

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

**Séance du 30 Mars 2022
N°2022030031**

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	33

Vote	Objet
A l'unanimité	Approbation des comptes de gestion du budget principal de la Ville et des budgets annexes.

Nomenclature ACTE : 7.1.2 - Décision budgétaire

L'an 2022, le mercredi 30 mars 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 24 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 24 mars 2022.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PARRINE,

03/2022

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Philippe DE MARNIX, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,
Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à
M. Mathieu ARA,
Mme Marie-Pierre GAZO, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise CAVAGNE,

Absents:

Mme Delphine LE BLANC, Conseillère Municipale
M. Hicham LAMSIKA, Conseiller Municipal,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Approbation des comptes de gestion du budget principal de la Ville et des budgets annexes.

Nomenclature Acte :
7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 24 mars 2022,

Considérant la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Approuve les comptes de gestion du budget principal de la Ville et des budgets annexes du trésorier municipal pour l'exercice 2021,

Précise que les comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 1^{er} Avril 2022,

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 13.04.2022

Date d'affichage : 14.04.2022

identifiant unique : 040-214001927- 20220330 – 2022030031-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

**Séance du 30 Mars 2022
N°2022030032**

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	33

Vote	Objet
Pour : 26 Contre : 06 Abstention : 01	Approbation des comptes administratifs 2021 – Budget principal de la Ville.
Pour : 32 Abstention : 01	Approbation des comptes administratifs 2021 – Budget annexe PRU.
Pour : 32 Abstention : 01	Approbation des comptes administratifs 2021 – Budget annexe ZAC.
Pour : 32 Abstention : 01	Approbation des comptes administratifs 2021 – Budget annexe Crématorium.
Pour : 32 Abstention : 01	Approbation des comptes administratifs 2021 – Budget annexe Pompes Funèbres Municipale.
Pour : 32 Abstention : 01	Approbation des comptes administratifs 2021 – Budget annexe Régie Municipale des Fêtes et Animations.
Pour : 32 Abstention : 01	Approbation des comptes administratifs 2021 – Budget annexe Parcs et Stationnement.

Pour : 32 Abstention : 01	Approbation des comptes administratifs 2021 – Budget annexe Self Bosquet
Pour : 32 Abstention : 01	Approbation des comptes administratifs 2021 – Budget annexe Géothermie

Nomenclature ACTE :7.1.2 - Décision budgétaire

L'an 2022, le mercredi 30 mars 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 24 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 24 mars 2022.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantai PLANCHENault, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PARRINE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Philippe DE MARNIX, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,
Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Marie-Pierre GAZO, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise CAVAGNE,

Absent:

M. Hicham LAMSIKA, Conseiller Municipal,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Approbation des comptes administratifs 2021 – Budget principal de la Ville et budgets annexes.

Nomenclature Acte :

7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Comme chaque année, l'ordonnateur doit présenter à l'assemblée délibérante les résultats comptables de l'exercice budgétaire écoulé pour approbation.

Il vous est donc proposé d'arrêter définitivement les comptes administratifs de l'année 2021, conformes aux comptes de gestion 2021, comme détaillés ci-dessous.

Les résultats des comptes administratifs 2021 conformes à ceux des comptes de gestion 2021, sont arrêtés comme suit :

Budget principal « Ville » :**Section de Fonctionnement**

Recettes réalisées	33 955 686,11 €
Dépenses réalisées	31 568 376,63 €
Résultat de l'exercice	2 387 309,48 €
Résultat N-1 reporté	1 551 237,16 €
Résultat de clôture fin 2021	3 938 546,64 €

Section d'Investissement

Recettes réalisées	9 381 857,17 €
Dépenses réalisées	9 835 298,15 €
Résultat de l'exercice	-453 440,98 €
Résultat N-1 reporté	-533 139,05 €

03/2022

Résultat de clôture fin 2021 -986 580,03 €

Restes à réaliser d'Investissement

Dépenses 4 315 554,62 €

Recettes 5 609 837,40 €

Soit résultat cumulé en tenant
compte des restes à réaliser

Section de Fonctionnement 3 938 546,64 €

Section d'Investissement 307 702,75 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

**Par 26 voix pour, 6 voix contre (M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE,
Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise
LATRABE), 1 abstention (M. Benoît PARRINE),**

M. le Maire ne prenant pas part au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°2022030031 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 approuvant le compte de gestion 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 24 mars 2022,

Approuve les résultats du compte administratif 2021 du budget principal de la Ville conformes à ceux du compte de gestion 2021,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe « Projet de Rénovation Urbaine » (PRU) :**Section de Fonctionnement**

Recettes réalisées	489 281,64 €
Dépenses réalisées	97 980,82 €
Résultat de l'exercice	391 300,82 €
Résultat N-1 reporté	716,49 €
Résultat de clôture fin 2021	392 017,31

Section d'Investissement

Recettes réalisées	906 923,19 €
Dépenses réalisées	206 351,16 €
Résultat de l'exercice	700 572,03 €
Résultat N-1 reporté	-911 519,81 €
Résultat de clôture fin 2021	-210 947,78 €

Restes à réaliser d'Investissement

Dépenses	180 608,20 €
Recettes	0,00 €

**Soit résultat cumulé en tenant
compte des restes à réaliser**

Section de Fonctionnement	392 017,31 €
Section d'Investissement	- 391 555,98 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 32 voix pour, 1 abstention (Benoît PIARRINE),
M. le Maire ne prenant pas part au vote**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°2022030031 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 approuvant le compte de gestion 2021,

Vu l'avis de la commission « finances , ressources humaines, affaires générales » en date du 24 mars 2022,

Approuve les résultats du compte de administratif 2021 du budget annexe « PRU» conformes à ceux du compte de gestion 2021,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe « ZAC Quartier Nord Peyrouat :

Section de Fonctionnement

Recettes réalisées	8 014 030,71 €
Dépenses réalisées	7 725 214,68 €
Résultat de l'exercice	288 816,03 €
Résultat N-1 reporté	7 605,88 €
Résultat de clôture fin 2021	296 421,91 €

Section d'Investissement

Recettes réalisées	7 880 870,33 €
Dépenses réalisées	7 882 247,16 €
Résultat de l'exercice	-1 376,83 €
Résultat N-1 reporté	-263 013,08 €
Résultat de clôture fin 2021	-264 389,91 €

Restes à réaliser d'Investissement

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €

Soit résultat cumulé en tenant compte des restes à réaliser

Section de Fonctionnement	296 421,91 €
Section d'Investissement	-264 389,91 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 32 voix pour, 1 abstention (Benoît PIARRINE),
M. le Maire ne prenant pas part au vote**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°2022030031 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 approuvant le compte de gestion 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 24 mars 2022,

Approuve les résultats du compte de administratif 2021 du budget annexe « ZAC Quartier Nord Peyrouat », conformes à ceux du compte de gestion 2021,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe « Crématorium » :

Section de Fonctionnement

Recettes réalisées	498 026,55 €
Dépenses réalisées	360 283,16 €
Résultat de l'exercice	137 743,39 €
Résultat N-1 reporté	290 618,36 €
Résultat de clôture fin 2021	428 361,75 €

Section d'Investissement

Recettes réalisées	85 195,67 €
Dépenses réalisées	76 228,98 €
Résultat de l'exercice	8 966,69 €
Résultat N-1 reporté	-13 591,12 €
Résultat de clôture fin 2021	-4 624,43 €

Restes à réaliser d'Investissement

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €

Soit résultat cumulé en tenant compte des restes à réaliser

Section de Fonctionnement	428 361,75 €
Section d'Investissement	-4 624,43 €



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 32 voix pour, 1 abstention (Benoît PIARRINE),
M. le Maire ne prenant pas part au vote**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°2022030031 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 approuvant le compte de gestion 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 24 mars 2022,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie municipale du crématorium en date du 28 mars 2022,

Approuve les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe « crématorium » conformes à ceux du compte de gestion 2021,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe « Pompes Funèbres Municipales » :

Section de Fonctionnement

Recettes réalisées	1 695 346,21 €
Dépenses réalisées	1 639 140,11 €
Résultat de l'exercice	56 206,10 €
Résultat N-1 reporté	386 807,32 €
Résultat de clôture fin 2021	443 013,42 €

Section d'Investissement

Recettes réalisées	200 219,33 €
Dépenses réalisées	125 717,34 €
Résultat de l'exercice	74 501,99 €
Résultat N-1 reporté	34 314,93 €
Résultat de clôture fin 2021	108 816,92 €

Restes à réaliser d'Investissement	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €

Soit résultat cumulé en tenant
compte des restes à réaliser

Section de Fonctionnement	443 013,42 €
Section d'Investissement	108 816,92 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par 32 voix pour, 1 abstention (Benoît PIARRINE),
M. le Maire ne prenant pas part au vote**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°2022030031 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 approuvant le compte de gestion 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 24 mars 2022,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie municipale des pompes funèbres en date du 28 mars 2022,

Approuve les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe « pompes funèbres municipales » conformes à ceux du compte de gestion 2021,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe « Régie Municipale des Fêtes et Animations » :

Section de Fonctionnement

Recettes réalisées	1 175 698,68 €
Dépenses réalisées	1 169 489,39 €
Résultat de l'exercice	6 209,29 €
Résultat N-1 reporté	1 218,44 €
Résultat de clôture fin 2021	7 427,73 €

Section d'Investissement

Recettes réalisées	2 380,49 €
Dépenses réalisées	850,00 €
Résultat de l'exercice	1 530,49 €
Résultat N-1 reporté	7 465,13 €
Résultat de clôture fin 2021	8 995,62 €

Restes à réaliser d'Investissement

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €

**Soit résultat cumulé en tenant
compte des restes à réaliser**

Section de Fonctionnement	7 427,73 €
Section d'Investissement	8 995,62 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 32 voix pour, 1 abstention (Benoît PIARRINE),
M. le Maire ne prenant pas part au vote**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°2022030031 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 approuvant le compte de gestion 2021,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie municipale des fêtes et animations en date du 3 mars 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 24 mars 2022,

Approuve les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe « Régie Municipale des Fêtes et Animations » conformes à ceux du compte de gestion 2021,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe « Parcs de stationnement » :

Section de Fonctionnement

Recettes réalisées	472 961,82 €
Dépenses réalisées	387 300,00 €
Résultat de l'exercice	85 661,82 €
Résultat N-1 reporté	2 885,83 €
Résultat de clôture fin 2021	88 547,65 €

Section d'Investissement

Recettes réalisées	34 359,97 €
Dépenses réalisées	93 076,49 €
Résultat de l'exercice	-58 716,52 €
Résultat N-1 reporté	9 803,24 €
Résultat de clôture fin 2021	-48 913,28 €

Restes à réaliser d'Investissement

Dépenses	950,00 €
Recettes	32 369,60 €

Soit résultat cumulé en tenant compte des restes à réaliser

Section de Fonctionnement	88 547,65 €
Section d'investissement	-17 493,68 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 32 voix pour, 1 abstention (Benoît PIARRINE),
M. le Maire ne prenant pas part au vote**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°2022030031 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 approuvant le compte de gestion 2021,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des « parcs de stationnement » en date du 23 mars 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 24 mars 2022,

Approuve les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe « parcs de stationnement » conformes à ceux du compte de gestion 2021,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe « Self Bosquet » :

Section de Fonctionnement

Recettes réalisées	125 961,66 €
Dépenses réalisées	93 287,28 €
Résultat de l'exercice	32 674,38 €
Résultat N-1 reporté	6 323,93 €
Résultat de clôture fin 2021	38 998,31 €

Section d'Investissement

Recettes réalisées	22 990,69 €
Dépenses réalisées	22 666,64 €
Résultat de l'exercice	324,05 €
Résultat N-1 reporté	1 739,45 €
Résultat de clôture fin 2021	2 063,50 €

Restes à réaliser d'Investissement

Dépenses	1 520,00 €
Recettes	0,00 €

Soit résultat cumulé en tenant compte des restes à réaliser

Section de Fonctionnement	38 998,31 €
Section d'Investissement	543,50 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 32 voix pour, 1 abstention (Benoît PIARRINE),
M. le Maire ne prenant pas part au vote**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°2022030031 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 approuvant le compte de gestion 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 24 mars 2022,

Approuve les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe « self bosquet » conformes à ceux du compte de gestion 2021,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe « Géothermie » :

Section de Fonctionnement

Recettes réalisées	1 310 519,68 €
Dépenses réalisées	1 008 117,69 €
Résultat de l'exercice	302 401,99 €
Résultat N-1 reporté	98 991,08 €
Résultat de clôture fin 2021	401 393,07 €

Section d'Investissement

Recettes réalisées	357 351,72 €
Dépenses réalisées	283 072,27 €
Résultat de l'exercice	74 279,45 €
Résultat N-1 reporté	730 082,37 €
Résultat de clôture fin 2020	804 361,82 €

Restes à réaliser d'Investissement

Dépenses	19 992,00 €
Recettes	0,00 €

Soit résultat cumulé en tenant
compte des restes à réaliser

Section de Fonctionnement	401 393,07 €
Section d'Investissement	784 369,82 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 32 voix pour, 1 abstention (Benoît PIARRINE),
M. le Maire ne prenant pas part au vote**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°2022030031 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 approuvant le compte de gestion 2021,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie municipale de la géothermie en date du 24 mars 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 24 mars 2022,

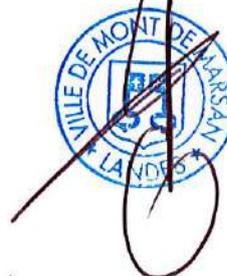
Approuve les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe « géothermie » conformes à ceux du compte de gestion 2021,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 1^{er} Avril 2022,

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**



Transmission électronique en Préfecture le : 13.04.2022

Date d'affichage : 14.04.2022

identifiant unique : 040-214001927- 20220330 – 2022030032-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le 14/04/2022



ID : 040-214001927-20220330-2022030032-BF

République Française
 Département des Landes
 Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

**Séance du 30 Mars 2022
 N°2022030033**

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
Pour : 28 Contre : 06	Affectation des résultats pour le budget principal de la Ville.
A l'unanimité	Affectation des résultats pour le budget annexe « PRU ».
A l'unanimité	Affectation des résultats pour le budget annexe « ZAC Quartier Nord Peyrouat ».
A l'unanimité	Affectation des résultats pour le budget annexe « Crématorium ».
A l'unanimité	Affectation des résultats pour le budget annexe « Parcs de stationnement ».
A l'unanimité	Affectation des résultats pour le budget annexe « Chauffage urbain-géothermie ».

Nomenclature ACTE : 7.1.2 - Décision budgétaire

L'an 2022, le mercredi 30 mars 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 24 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 24 mars 2022.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PARRINE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Philippe DE MARNIX, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,
Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Marie-Pierre GAZO, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise CAVAGNE,

Absent:

M. Hicham LAMSIKA, Conseiller Municipal,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Affectation des résultats pour le budget principal de la Ville et les budgets annexes « PRU », « ZAC Quartier Nord Peyrouat », « Crématorium », « Parcs de stationnement », « Chauffage urbain-géothermie ».

Nomenclature Acte :
 7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Suite au vote du compte administratif 2021 du budget principal et des budgets annexes, il y a lieu de voter l'affectation des résultats pour les budgets annexes suivants :

Budget Principal :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2021	
Résultat de fonctionnement 2021	
A Résultat de l'exercice budget principal	2 387 309,48 €
B Résultats antérieurs reportés budget principal	1 551 237,16 €
C Résultat à affecter	3 938 546,64 €
D solde d'exécution d'investissement 2021	-453 440,98 €
D 001 budget principal	-533 139,05 €
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1 budget principal	1 294 282,78 €
F = D + E Besoin de financement	0,00 €
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	3 938 546,64 €

**Ayant entendu son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
 Par 28 voix pour, 6 voix contre (M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Céline PIOT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°2022030032 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 approuvant le compte administratif 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 24 mars 2022,

Approuve l'affectation des résultats 2021 du budget principal conformément aux tableaux ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe « PRU » :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRU 2021	
Résultat de fonctionnement 2021	
A Résultat de l'exercice budget principal	391 300,82 €
B Résultats antérieurs reportés	716,49 €
C Résultat à affecter	392 017,31 €
D solde d'exécution d'investissement 2021	700 572,03 €
D 001 (besoin de financement)	-911 519,81 €
E solde des restes à réaliser d'investissement	-180 608,20 €
F = D + E Besoin de financement	-391 555,98 €
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	391 555,98 €
2) H Report en fonctionnement R 002	461,33 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°2022030032 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 approuvant le compte administratif 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 24 mars 2022,

Approuve l'affectation des résultats 2021 du budget annexe PRU conformément aux tableaux ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe « Z.A.C. Quartier Nord Peyrouat » :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET Z.A.C QUARTIER NORD PEYROUAT 2021	
Résultat de fonctionnement 2021	
A Résultat de l'exercice	288 816,03 €
B résultats antérieurs reportés	7 605,88 €
C Résultat à affecter	296 421,91 €
D solde d'exécution d'investissement 2021	-1 376,83 €
D 001 (besoin de financement)	-263 013,08 €
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1 solde des restes à réaliser de fonctionnement N-1	0,00 €
F Besoin de financement	-264 389,91 €
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	264 389,91 €
2) H Report en fonctionnement R 002	32 032,00 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°2022030032 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 approuvant le compte administratif 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 24 mars 2022,

Approuve l'affectation des résultats 2021 du budget annexe « ZAC Quartier Nord Peyrouat » conformément aux tableaux ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe « Crématorium » :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET CREMATORIUM 2021	
Résultat de fonctionnement 2021	
A Résultat de l'exercice	137 743,39 €
B résultats antérieurs reportés	290 618,36 €
C Résultat à affecter	428 361,75 €
D solde d'exécution d'investissement N-1	8 966,69 €
D 001 (besoin de financement)	-13 591,12 €
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1	0,00 €
F Besoin de financement	-4 624,43 €
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	4 624,43 €
2) H Report en fonctionnement R 002	423 737,32 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°2022030032 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 approuvant le compte administratif 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 24 mars 2022,

Approuve l'affectation des résultats 2021 du budget annexe « Crématorium » conformément aux tableaux ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe « Parcs de stationnement » :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT 2021	
Résultat de fonctionnement 2021	
A Résultat de l'exercice	85 661,82 €
B résultats antérieurs reportés	2 885,83 €
C Résultat à affecter	88 547,65 €
D solde d'exécution d'investissement N-1	-58 716,52 €
R 001	9 803,24 €
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1	31 419,60 €
F Besoin de financement	17 493,68 €
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	17 493,68 €
2) H Report en fonctionnement R 002	71 053,97 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°2022030032 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 approuvant le compte administratif 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 24 mars 2022,

Approuve l'affectation des résultats 2021 du budget annexe « Parcs de stationnement » conformément aux tableaux ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe « Chauffage urbain-géothermie » :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET CHAUFFAGE URBAIN- GEOTHERMIE 2021	
Résultat de fonctionnement 2021	
A Résultat de l'exercice	302 401,99 €
B résultats antérieurs reportés	98 991,08 €
C Résultat à affecter	401 393,07 €
D solde d'exécution d'investissement N-1	74 279,45 €
R 001	730 082,37 €
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-19 992,00 €
F Besoin de financement	0,00 €
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	200 000,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	201 393,07 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°2022030032 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 approuvant le compte administratif 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 24 mars 2022,

Approuve l'affectation des résultats 2021 du budget annexe « Chauffage Urbain Géothermie » conformément aux tableaux ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 1^{er} Avril 2022,

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 13.04.2022

Date d'affichage : 14.04.2022

identifiant unique : 040-214001927- 20220330 – 2022030033-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le 14/04/2022



ID : 040-214001927-20220330-2022030033-DE

République Française
 Département des Landes
 Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

**Séance du 30 Mars 2022
 N°2022030034**

Nombre de Membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
Pour : 27 Contre : 07	Présentation du budget primitif 2022 - Budget principal de la Ville.
Pour : 33 Abstention : 01	Présentation du budget primitif 2022 - Budget annexe PRU.
Pour : 33 Abstention : 01	Présentation du budget primitif 2022 - Budget annexe ZAC Quartier Nord Peyrouat.
Pour : 33 Abstention : 01	Présentation du budget primitif 2022 - Budget annexe Self Bosquet.
Pour : 33 Abstention : 01	Présentation du budget primitif 2022 - Budget annexe Régie des fêtes et animations.
Pour : 33 Abstention : 01	Présentation du budget primitif 2022 - Budget annexe Parcs de stationnement.
Pour : 27 Contre : 06 Abstention : 01	Présentation du budget primitif 2022 - Budget annexe PFM.

Pour : 33 Abstention : 01	Présentation du budget primitif 2022 - Budget annexe Crématorium.
------------------------------	--

Pour : 33 Abstention : 01	Présentation du budget primitif 2022 - Budget annexe Géothermie.
------------------------------	---

Nomenclature ACTE : 7.1.2– Document budgétaire

L'an 2022, le mercredi 30 mars 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 24 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 24 mars 2022.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PARRINE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Philippe DE MARNIX, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,
Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Marie-Pierre GAZO, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise CAVAGNE,

Absent:

M. Hicham LAMSIKA, Conseiller Municipal,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Présentation du budget primitif 2022 - Budget principal de la Ville et des budgets annexes (PRU – ZAC Quartier Nord Peyrouat – Self Bosquet – Régie des fêtes et animations – Parcs de stationnement – PFM - Crématorium - Géothermie).

Nomenclature Acte :

7.1.2- Document budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

• **Budget principal de la Ville.**

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2022.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Par 27 voix pour, 7 voix contre (M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PARRINE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu la délibération n° 2022030019 du Conseil Municipal du 8 mars 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2022,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 24 mars 2022,

Adopte le budget primitif 2022 du budget principal de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

• **Budget annexe « Projet de Rénovation Urbaine »**

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « PRU » de la Ville pour l'exercice 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2022.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par voix 33 pour, 1 abstention (M. Benoît PIARRINE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu la délibération n° 2022030019 du Conseil Municipal du 8 mars 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2022,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 24 mars 2022,

Adopte le budget primitif 2022 du budget annexe « PRU » de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- **Budget annexe « ZAC Quartier Nord Peyrouat »**

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget a,,exe « ZAC Quartier Nord Peyrouat » de la Ville pour l'exercice 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2022.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par voix 33 pour, 1 abstention (M. Benoît PIARRINE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu la délibération n° 2022030019 du Conseil Municipal du 8 mars 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2022,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 24 mars 2022,

Adopte le budget primitif 2022 du budget annexe « ZAC » de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- **Budget annexe « Self Bosquet »**

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « Self Bosquet » de la Ville pour l'exercice 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2022.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par voix 33 pour, 1 abstention (M. Benoît PIARRINE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu la délibération n° 2022030019 du Conseil Municipal du 8 mars 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2022,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 24 mars 2022,

Adopte le budget primitif 2022 du budget annexe « Self Bosquet » de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- **Budget annexe « Régie des Fêtes et Animations »**

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « Régie des Fêtes et Animations » de la Ville pour l'exercice 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2022.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par voix 33 pour, 1 abstention (M. Benoît PIARRINE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu la délibération n° 2022030019 du Conseil Municipal du 8 mars 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2022,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 24 mars 2022,

Adopte le budget primitif 2022 du budget annexe « Régie des Fêtes et Animations » de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- **Budget annexe « Parcs de Stationnement »**

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « Parcs de Stationnement » de la Ville pour l'exercice 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2022.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par voix 33 pour, 1 abstention (M. Benoît PIARRINE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu la délibération n° 2022030019 du Conseil Municipal du 8 mars 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2022,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 24 mars 2022,

Adopte le budget primitif 2022 du budget annexe « Parcs de Stationnement » de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- **Budget annexe « Pompes Funèbres Municipales (PFM) »**

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « PFM » de la Ville pour l'exercice 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2022.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 27 voix pour, 6 voix contre (M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE,
Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme
Françoise LATRABE) et 1 abstention (Benoît PIARRINE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu la délibération n° 2022030019 du Conseil Municipal du 8 mars 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2022,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 24 mars 2022,

Adopte le budget primitif 2022 du budget annexe « PFM » de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- **Budget annexe « Crématorium »**

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « Crématorium » de la Ville pour l'exercice 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2022.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par voix 33 pour, 1 abstention (M. Benoît PIARRINE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu la délibération n° 2022030019 du Conseil Municipal du 8 mars 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2022,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 24 mars 2022,

Adopte le budget primitif 2022 du budget annexe « Crématorium » de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- **Budget annexe « Géothermie »**

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « Géothermie » de la Ville pour l'exercice 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2022.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par voix 33 pour, 1 abstention (M. Benoît PIARRINE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu la délibération n° 2022030019 du Conseil Municipal du 8 mars 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2022,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 24 mars 2022,

Adopte le budget primitif 2022 du budget annexe « Géothermie » de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 1^{er} Avril 2022,

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 13.04.2022

Date d'affichage : 14.04.2022

identifiant unique : 040-214001927- 20220330 – 2022030034-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

BUDGET PRIMITIF 2022

INTRODUCTION

Le budget primitif principal 2022 de la ville de Mont de Marsan sera de 51 808 339.84€ dont 34 299 071.50 € en fonctionnement et 17 509 268.34 € en investissement, restes à réaliser inclus.

Le budget 2022 s'inscrit dans le contexte de crise sanitaire et économique lié à la pandémie de covid 19 et à la guerre en Ukraine. Cela se traduit par des incertitudes concernant l'évaluation de nombreuses dépenses : fluides, carburant, grosses dépenses d'équipement dont le coût des matières premières peut augmenter fortement. Dès lors, nous avons prévu un budget basé sur un fonctionnement avec une hausse importante du coût de l'énergie. Malgré tout, les taux d'imposition restent inchangés afin de ne pas pénaliser le pouvoir d'achat de nos concitoyens déjà durement ébranlé par l'actualité et un coût de la vie en constante augmentation ces dernières années.

Nous avons construit ce budget sur la base de grands principes : stabilité des impôts directs (malgré la suppression de la taxe d'habitation, la perte du FPIC) ; la maîtrise des coûts de fonctionnement afin de préserver notre capacité d'autofinancement et assurer l'avenir ; le lancement d'un programme d'investissement ambitieux, adapté aux besoins du territoire et capable de moderniser durablement le patrimoine communal ainsi que les services publics de proximité. Plus de 9 millions d'euros seront investis cette année dans les dépenses d'équipement, et plus de 4 millions d'euros en reports.

Le budget 2022 se caractérise par :

- L'impact de la crise sanitaire et du conflit opposant l'Ukraine et la Russie.
- Le lancement de l'opération de réhabilitation du Musée : concours d'architecte, déménagement œuvres.
- La poursuite du programme action cœur de ville.
- L'effort supplémentaire pour la revalorisation de notre personnel.
- L'effort sans précédent mis sur l'entretien et la rénovation de notre patrimoine bâti et voirie (plus de 2M€)

○ L'effort inédit mis sur le renouvellement renforcé des équipements (technique, informatique, matériel) dont le manque a été particulièrement constaté en période de confinement. On peut associer à cette volonté la poursuite de la démarche SQVT avec la poursuite en 2022 de la formation des managers

- **UN BUDGET VOLONTAIRE DANS UN CONTEXTE DIFFICILE DESTINE A SOUTENIR LE TERRITOIRE**
- **GARDER UN CAP RESPONSABLE DANS CE CONTEXTE**

4 choix politiques forts qui nous guident sur ce mandat :

1 Préserver notre qualité de vie à Mont de Marsan : Préserver la qualité de service dû aux usagers en nous recentrant sur nos missions prioritaires.

2 Construire le futur : investir pour l'attractivité de notre territoire, consolider nos atouts en matière culturelle, sportive et associative vecteurs de développement.

3 Protéger le pouvoir d'achat : Limiter le recours à l'impôt autant que possible.

4 Gérer nos finances de façon responsable : Contenir notre endettement, être inventif pour toujours trouver de nouvelles marges de manœuvre et conduire nos projets sans hypothéquer notre avenir.

- **Nos objectifs pour 2022 à Mont de Marsan**

Mont-de-Marsan dans l'action sociale et les solidarités : soutien et proximité.

/ Conserver à la même hauteur notre soutien au tissu associatif durement éprouvé lors de la crise sanitaire. Nous avons accordé un nombre important de subventions exceptionnelles pour palier aux besoins des associations dans la difficulté.

/ Maintenir nos politiques sociales menées par le CCAS, particulièrement en direction de la petite enfance.

/ Animations pour les seniors et soutien aux plus démunis.

La culture, priorité essentielle du mandat et du budget 2022.

/ Poursuivre nos politiques culturelles, avec notamment Mont de Marsan Sculpture cette année l'agglomération et le Conseil Départemental (notamment pour le festival Arte Flamenco).

/ Poursuivre et toujours améliorer les animations phares de notre ville menées par la régie des fêtes (Madeleine, carnaval, Noël...);

Démocratie participative :

Parce que la démocratie s'apprend et se cultive dès l'enfance, nous créerons un conseil municipal des jeunes pour leur permettre d'apprendre le fonctionnement de la démocratie et à devenir citoyen.

- **La transformation progressive de Mont de Marsan et de son centre-ville :**

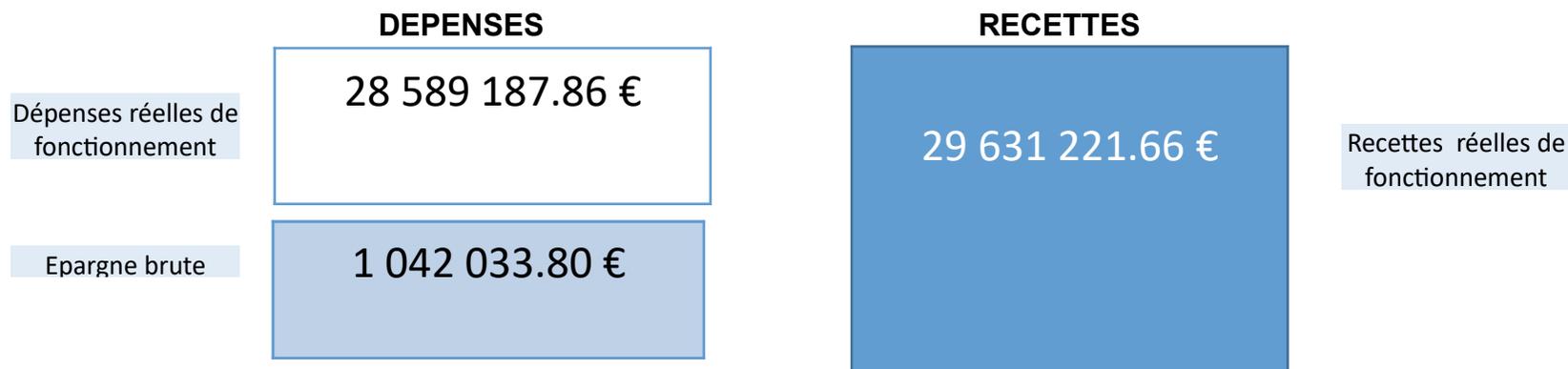
- . des investissements directs sur le programme « Action cœur de ville » tels que le café music ou encore la maison des traditions.

- . des investissements vertueux pour l'environnement notamment à travers la poursuite de la modernisation de l'éclairage public ou encore l'optimisation constante de la performance énergétique de nos bâtiments.

- . des travaux de rénovation de notre patrimoine sportif (Harbaux, Plaine des Sports Camille Pédarré), et de nos poumons verts en redonnant à la plaine des sports son attractivité urbaine et environnementale.

- . des investissements pour nos services en termes de matériels et d'équipements numériques indispensables pour l'amélioration constante de leurs conditions de travail.

COMMENT LIRE NOTRE BUDGET PRIMITIF 2022 (hors report)



BUDGET PRIMITIF 2022

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le 14/04/2022
ID : 040-214001927-20220330-2022030034-BF

Remboursement de
dette

2 766 668 €

1 042 033.80 €

Epargne brute

Dépenses
d'investissement

8 709 547.49 €

3 122 965.00 €

Recettes
d'investissement

3 066 582.30 €

Emprunt

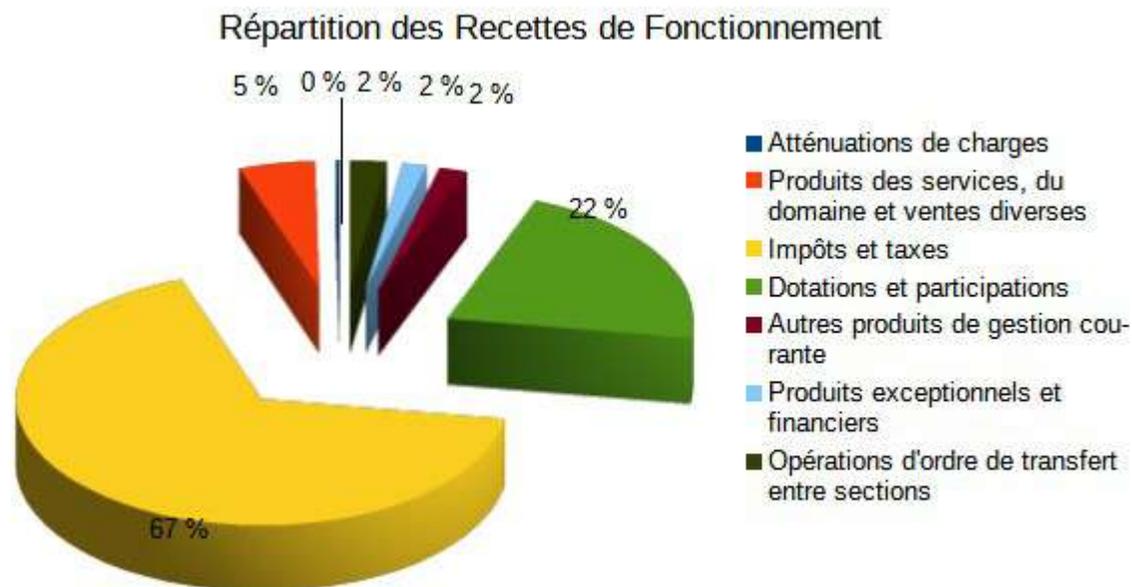
Budget principal de fonctionnement

Budget principal de fonctionnement

Le budget de fonctionnement est construit avec un retour à la normal des services publics malgré la crise sanitaire qui restreint l'activité

Les recettes de fonctionnement courantes augmentant de 4%

Recettes de fonctionnement	BP 2021	BP 2022	Evolution
Atténuations de charges	131 000,00 €	80 000,00 €	-38,93 %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 443 810,00 €	1 525 600,00 €	5,66 %
Impôts et taxes	19 076 458,00 €	20 417 751,00 €	7,03 %
Dotations et participations	6 864 076,00 €	6 558 896,00 €	-4,45 %
Autres produits de gestion courante	504 533,00 €	565 052,00 €	12,00 %
Total produits gestion courante	28 019 877,00 €	29 147 299,00 €	4,02 %
Produits exceptionnels et financiers	382 148,00 €	483 922,66 €	26,63 %
Total Recettes de fonctionnement	28 402 025,00 €	29 631 221,66 €	4,33 %
Opérations d'ordre de transfert entre sections	732 155,00 €	730 918,20 €	-0,17 %
Total	29 134 180,00 €	30 362 139,86 €	4,21 %



Atténuation de charges (chapitre 013)

Ce chapitre représente le remboursement des salaires des agents en arrêt maladie ou en accident du travail.

Produits des services (chapitre 70)

Le chapitre 70 "produits des services" s'élève à **1 525 600 €**. Il augmente de 5.66 % notamment avec le retour à la normale des recettes liées aux activités sportives (+ 70 000 €)

Impôts et taxes (chapitre 73)

Ce chapitre progresse de 7.03 % en raison d'une évolution des bases fiscales (+3.2%), une augmentation des droits de mutation (1,1 M€ prévu en 2021 et 1 439 000 € prévu en 2022)

En 2022 la majorité municipale propose de maintenir les taux de fiscalité identiques à 2020 et 2021.

Dotations et participations (chapitre 74)

Les différentes dotations évoluent peu.

Au total ce poste **diminue de 4.45 %**

Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Le chapitre 75 (revenus des immeubles) progresse de 12 % ; ce chapitre tient compte des immeubles achetés depuis 2019.

Produits exceptionnels (chapitre 77) et produits financiers (chapitre 76)

Ce chapitre augmente de 26.63 %.

Ces chapitres intègrent notamment le fond de soutien pour le remboursement des prêts toxiques.

Opération d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042)

Il s'agit ici de la valorisation des travaux effectués par les équipes de la ville (travaux en régie) et qui se trouvent valorisés par la suite en investissement et des neutralisations d'amortissement des subventions d'équipement versées.

Nous augmentons les dépenses réelles de fonctionnement de 6.74 %, augmentation due à la hausse importante des charges à caractère général (dépenses énergétiques) et à l'évolution des charges de personnel

Dépenses de fonctionnement	2021	2022	Evolution
Charges à caractère général	4 429 399,00	5 466 723,00	23,42 %
Charges de personnel et frais assimilés	10 657 384,00	11 319 047,00	6,21 %
Atténuations de produits	4 729 969,00	4 840 956,00	2,35 %
Autres charges de gestion courante	5 834 576,00	5 943 452,00	1,87 %
Total des dépenses de gestion courante	25 651 328,00	27 570 178,00	7,48 %
Charges financières	1 074 514,00	998 510,00	-7,07 %
Charges exceptionnelles	58 881,00	20 500,00	-65,18 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement	26 784 723,00	28 589 188,00	6,74 %
Virement à la section d'investissement	1 797 347,00	3 614 820,00	101,12 %
Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 103 346,00	2 095 063,00	-0,39 %
Total des dépenses de fonctionnement	30 685 416,00	34 299 071,00	11,78 %

Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

Le niveau des crédits augmente de 6.21 %

Il est prévu :

- une revalorisation** pour intégrer l'effet du GVT, la revalorisation des grilles indiciaires des catégories C, l'augmentation du RIFSEEP, le paiement du forfait mobilité
- une forte augmentation de la cotisation d'assurance du personnel**

Charges à caractère général (chapitre 011)

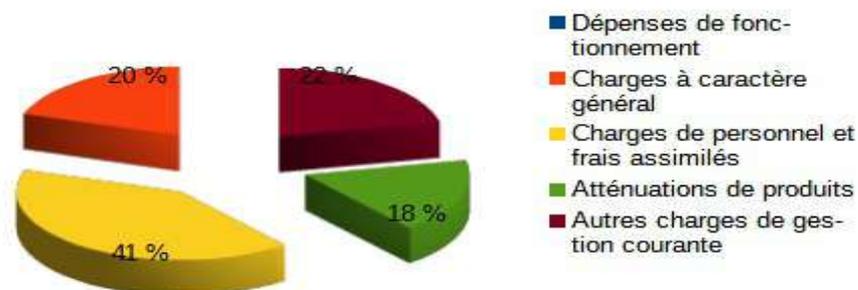
Ce chapitre prévoit globalement une hausse de 23 % avec une prévision à la hausse des fluides liée à la forte augmentation des tarifs d'électricité, de gaz et de carburants

Coût de l'énergie (gaz électricité) et évolution depuis 2015

années	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
Energie - Electricité	1 719 296,00	1 360 000,00	1 478 790,00	1 188 214,00	884 127,59	891 145,00	1 312 237,45	1 545 000,00
évolution		-20,90 %	8,73 %	-19,65 %	-25,59 %	0,79 %	47,25 %	17,74 %

La mutualisation des services et la constitution de groupements de commande avec Mont de Marsan Agglomération, le CCAS et le CIAS permet de poursuivre l'optimisation des charges courantes.

Répartition des dépenses de gestion

**Atténuation de produits (chapitre 014)**

Ce poste augmente de 2.35 %

Les atténuations de produits comprennent principalement le reversement à Mont de Marsan Agglomération de l'attribution de compensation

Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Le chapitre 65 augmente de 1.87 % pour s'élever à 5 943 452 €.

Ce poste comprend les participations aux budgets annexes Régie des fêtes, ZAC et PRU.

Le niveau des **subventions versées aux associations** s'élève à **1 225 000 €** soit une hausse par rapport à 2021 de 1.2 %.

La subvention à la **Régie des fêtes** s'élève quant à elle à 450 000 € (410 K€ de versé en 2021 sur 445 K€ de prévu)

La subvention au budget annexe **PRU** s'élève à 450 000 € (469 945 € versés en 2021)

La subvention au budget annexe **ZAC Quartier Nord Peyrouat** est quant à elle de **340 261 € (320 000 € versés en 2021)**

Par ailleurs, la subvention au CCAS pour 2022 s'élève à **1 326 000 €**, montant identique à 2021.

L'école de Musique du Conservatoire Départemental de Musique reste, après le SDIS, la structure extra-municipale la plus subventionnée avec **plus de 350 000 € de subvention**.

Charges financières (chapitre 66)

Le chapitre 66 "charges financières" diminue de 7.07 % soit 76 004 € en raison de l'absence de prêts sur 2016,2017,2020 et 2021 et d'un recours limité à l'emprunt en 2018 et 2019 (2,3 M€ et 2,2 M€).

Charges exceptionnelles (chapitre 67)

Le chapitre 67 "charges exceptionnelles" diminue de 65 %, passant de 58 881 € à 20 500 € en 2022.

Virement à la section d'investissement (chapitre 023)

Le montant du virement de section s'élève à 3 614 820 €. Il correspond à la somme dégagée en section de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement.

Budget principal d'investissement

Budget principal d'investissement

1 - Recettes d'investissement

Recettes d'investissement	2021	2022	% REALISE
Subventions d'investissement	884 500,00	1 236 146,00	39,76%
Emprunts et dettes assimilées	5 223 084,00	3 066 582,30	-41,29%
Immobilisations en cours	0,00	26 100,00	
Total des recettes réelles d'équipement	6 107 584,00	4 328 828,30	-29,12 %
Dotations, fonds divers et réserves	4 815 894,49	1 100 000,00	-77,16%
Produits des cessions d'immobilisations	1 410 000,00	760 719,00	-46,05%
Total des recettes réelles	12 333 478,49	6 189 547,30	-49,82 %
Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 103 346,00	2 095 062,87	-0,39%
Virement de la section de fonctionnement	1 797 347,00	3 614 820,77	101,12%
Total	16 234 171,49	11 899 430,94	-26,70 %

Parmi les 1 236 146 € € de subventions, on trouve notamment :

- 452 685 € pour le vélodrome (Harbaux)
- 321 187 € pour l'ilot Laulom
- 258 000 € pour la plaine des jeux (solde)
- 100 000 € de produit des amendes de police

Par ailleurs 1 100 581 € de subventions sont en reports dont :

- 86 376 € au titre de la subvention de la CDC pour les travaux TEPCV.
- 400 000 € de solde de subvention DSIL au titre du plan de relance pour l'acquisition de l'ilot Laulom
- 402 718 € de solde de subvention pour les travaux d'aménagements sur la plaine des jeux,

Le montant de l'emprunt prévu correspond dans l'immédiat au montant nécessaire à l'équilibre du budget (3.06 M€)

Dans le poste Dotations et fonds divers, nous retrouvons la taxe d'aménagement revue à la baisse (350 000 €) et le Fonds de Compensation de la TVA à hauteur des investissements qui ont été mandatés en 2021, estimés à 750 000 €.

2 - Dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement	2021	2022	Evolution
Immobilisations incorporelles	332 850,00 €	372 000,00 €	11,76 %
Subventions d'équipement versées	854 680,00 €	1 048 032,00 €	22,62 %
Immobilisations corporelles	7 469 336,00 €	5 404 515,00 €	-27,64 %
Immobilisations en cours	0,00 €	600 000,00 €	#DIV/0 !
opérations équipement	496 250,00 €	1 285 000,00 €	158,94 %
Total des dépenses réelles d'équipement	9 153 116,00 €	8 709 547,00 €	-4,85 %
Emprunts et dettes assimilées	2 798 868,00 €	2 766 668,00 €	-1,15 %
Total des dépenses réelles	11 951 984,00 €	11 476 215,00 €	-3,98 %
Travaux en régie, opération patrimoniale	732 155,00 €	730 918,00 €	-0,17 %
Total des dépenses	12 684 139,00	12 207 133,00	-3,76 %

Les dépenses **d'équipement hors reports** représentent **8,7 M€** soit **4.8 %** de moins qu'en 2021.

Le montant des restes à réaliser s'élève à 4.3 M€.

Dans cette section, on retrouve les travaux en régie à hauteur de 400 000 € et 330 918 € de neutralisation des amortissements des subventions

BUDGET PRIMITIF 2022

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le 14/04/2022

SLOW

ID : 040-214001927-20220330-2022030034-BF

Vie de la Cité - proximité

Cadre de vie		Voirie	
APCP matériels des équipes et SQVT	374 100	Enfouissement des réseaux	485 000
Autres équipements : sport, police municipale, matériel associatif, travaux logements ville	95 600	Aménagement de la voirie	479 740
Mobilier Matériel	61 000	Feux tricolores	30 000
refonte site internet	30 000	horodateurs	9 500
Mobilier urbain	67 464	Eclairage public et partic SYDEC	170 000
Vidéoprotection et fibre noire	190 000	Participation aux travaux de voirie Agglo	523 032
Espaces verts dont réseau AEP auberge et ehpad	29 700	Participation PC et extension réseau électrique	63 497
Réfection Mur de soutènement EV	45 000	réseau étude (georéférencement)	65 000
Mise en conformité Bâtiments communaux ADAP et informatisation mairie	800 350		
concessions cimetières et col0mbarium	20 000		
Nahuques : cheptel + mobilier	11 000		
rehabilitation parc technique (orangerie) + aspiration centralisée	317 300		
Sport		Culture	
Mise à niveau des équipements sportifs salle + stade	55 950	Maison des traditions	200 000
terrain J foix (zone humide) et terrain Boniface	85 000	Travaux café Music	250 000
Couverture des Courts de tennis	100 000	Aménagement musée + déménagement	300 000
Vélodrome Harbaux	476 455	Conseils de quartier	
Golf : arrosage et clôture	106 000	Conseils de quartiers	100 000
Développement de la Ville			
Cœur de ville		Urbanisme - Foncier	
Ravalement de façades	200 000	DIVERS acquisition	60 000
OPERATION COEUR DE VILLE	1 154 813	Performance énergétique	
		Travaux suite diagnostic énergétique	100 000

1. Vie de la Cité : 5 540 688 € (BP)

1.1 Cadre de vie et équipements municipaux : 2 041 514 €

374 100 € seront investis dans la Santé Qualité de Vie au Travail (**SQVT**) pour améliorer ou renouveler le matériel afin d'accompagner les équipes municipales. Cette démarche vise à améliorer les conditions de travail de nos employés et donc améliorer leur santé.

800 350 € sont prévus dans l'aménagement et la **mise en conformité de bâtiments communaux** (bâtiments recevant du public et logements sociaux). Ce montant intègre une enveloppe de 150 000 € pour les travaux d'accessibilité **ADAP** et 150 000 € pour l'**informatisation** de la mairie

90 000 € sont prévus pour la **Vidéo-protection** et **100 000 €** pour la **fibres noire**.

30 000€ sont prévus pour du matériel associatif, et **67 464 € pour** du mobilier urbain.

317 300 € seront consacrés à la réhabilitation du parc technique

1.2 Le grand chantier de la voirie : 1 825 769 €

Mont de Marsan dispose d'un réseau de voirie de **180 km** : quasi équivalent à une ville de 100 000 habitants.

Cette année :

- **485 000 €** sont prévus pour l'**enfouissement** et la rénovation des réseaux
- **479 740 €** pour l'**aménagement de la voirie**
- **170 000 €** pour l'amélioration de l'**éclairage public**.
- **65 000 €** pour le **géoréférencement des réseaux**

Pour 2022, **523 032 €** seront versés (fonds de concours) à Mont de Marsan Agglomération pour augmenter l'enveloppe de travaux annuelle de voirie.

Enfin, comme chaque année, une enveloppe **30 000 €** pour le renouvellement de feux tricolores.

1.3 Culture et patrimoine : 750 000 €

Des dépenses sont prévues pour le **projet muséal :300 000 €**.

Une enveloppe de **200 000 €** est prévue pour la réalisation de la **Maison des traditions** et **250 000 € pour les travaux du Café music** (fonds de concours 2022)

1.4 Conseils de quartiers : 100 000€

Depuis 2009, les Conseils de quartier ont à leur disposition une enveloppe conséquente pour mener des investissements, très appréciés par les habitants. En 2021, ont ainsi été réalisés l'entrée du parc de Nahuques, l'aménagement de places de stationnement, des travaux au square du Brésil, des appuis vélos, des plaques de rues...

L'enveloppe budgétaire en investissement sera portée à 300 000 € par an à partir de 2023.

2. Rénovation des équipements sportifs : 823 405 €

Les élus du territoire, accompagnés par les acteurs du sport amateur, scolaire et professionnel, ont travaillé de concert pour élaborer le Schéma de développement des équipements sportifs le plus cohérent en fonction des contraintes et des projets de chacun.

En 2022 :

- 100 000 € sont prévus pour la **couverture des courts de tennis**.
- 476 455 € seront consacrés au futur **vélodrome à Harbaux**
- 106 000 € sont destinés à **l'arrosage et la clôture du Golf**

3. Le Développement de la Cité : 1 514 813 €

3.1 Le cœur de ville : 1 354 813 €

Pour 2022 l'accent sera mis sur l'Opération Façades (200 k€), l'ilôt Laulom

3.2 Urbanisme / foncier : 60 000€

60 000 € sont inscrits pour des acquisitions éventuelles.

3.3 Performance énergétique : 100 000 €

Nous continuons les investissements dans le cadre de la mise en œuvre du programme national TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte) signé par Mont de Marsan Agglomération, avec des investissements sur les bâtiments communaux afin d'améliorer sensiblement leur **performance environnementale** et ainsi réduire leur empreinte écologique.

Budgets annexes

Les travaux réalisés sur le budget ZAC seront minimes.

Régie des fêtes : le budget 2022 s'inscrit dans une configuration d'un retour à la normale pour les animations (Carnaval, Noël) et les fêtes de la Madeleine.

Régie PFM/CREMA :

Le budget 2022 prévoit des travaux de rénovation et d'amélioration des équipements.

Pour les PFM : ouverture côté magasin, déménagement du service cimetière.

Pour le Crématorium, création d'un accueil dédié pour le funérarium, modernisation des outils informatiques

Le budget Parcs de stationnement poursuivra les travaux sur le Parking Saint Roch.

Sur le budget Géothermie, la dépense la plus importante concernera la mise en conformité du forage GMM1.

Le budget PRU prévoit la démolition de l'îlot Rozanoff.

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30 Mars 2022
N°2022030035

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
A l'unanimité	Budget principal de la Ville – Taux de fiscalité 2022.

Nomenclature ACTE : 7.2.3 - Fiscalité – Vote de taux

L'an 2022, le mercredi 30 mars 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 24 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 24 mars 2022.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PARRINE,

03/2022

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Philippe DE MARNIX, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,
Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à
M. Mathieu ARA,
Mme Marie-Pierre GAZO, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Eliane
DARTEYRON,
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise
CAVAGNE,

Absent:

M. Hicham LAMSIKA, Conseiller Municipal,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Budget principal de la Ville – Taux de fiscalité 2022.

Nomenclature Acte :
7.2.3 - Fiscalité – Vote de taux

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Conformément à la réglementation applicable en matière de fixation des taux d'imposition des taxes locales, il appartient à notre assemblée de voter les taux des deux taxes suite à la suppression de la taxe d'habitation, à savoir la taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les taux pour l'année 2022, comme suit :

Libellé taxe	Bases 2021	Bases notifiées 2022	Taux 2021	Taux 2022	Produit fiscal 2022
Foncier bâti	35 920 374	37 148 000	37,60%	37,60%	13 967 648
Foncier non bâti	128 241	138 400	35,80%	35,80%	49547
				Total	14 017 195

Les éléments contenus dans cette délibération seront portés sur l'état 1259, à transmettre aux services de la Préfecture.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313-1,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 24 mars 2022,

Approuve la fixation des taux pour 2022 comme suit :

- taxe sur le foncier bâti : 37,60 %
- taxe sur le foncier non bâti : 35,80 %

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 1^{er} Avril 2022,

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**



Transmission électronique en Préfecture le : 13, 04, 2022

Date d'affichage : 14, 04, 2022

identifiant unique : 040-214001927- 20220330 – 2022030035-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTES	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
Taxe foncière (bâti).....	35 920 374	37,60	37 148 000	13 967 648	37.60	13 967 648	92,19
Taxe foncière (non bâti).....	128 241	35,80	138 400	49 547	35.80	49 547	129,66
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :	14 017 195	14 017 195	

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti).....	37,60		
Taxe foncière (non bâti).....	35,80		
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité			
14 017 195			
14 017 195		= 1.000000	
Produit total de référence (total colonne 4)		(6 décimales)	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			645 788		>>>	645 788

Allocations compensatrices DCRTP	FNGIR	Versement FNGIR	Effet du coefficient correcteur versement
388 229			2 728 126

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

14 017 195	+	645 788	+	388 229	+	0	-	0	+	2 728 126	+		=	17 779 333
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)													Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale	
Total autres taxes (cadre II)													Contribution FNGIR	
Allocations compensatrices et DCRTP													Versement FNGIR	
													Contribution FNGIR	
													coefficient correcteur	

A MONT DE MARSAN

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

PASCAL ANOULIES

Le 11 MARS 2022

Le préfet,

le

Le maire,

le

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :			
a. Personnes de condition modeste	13 136		
b. Baux à réhabilitation, QPV, Mayotte	47 375		
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	8 564		
d. Locaux industriels	317 602		
Taxe foncière (non bâti) :	1 552		
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	0		
a. Réduction des bases des créations d'établissements			
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire			
c. Base minimum			
d. Locaux industriels			
e. Autres allocations			
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :			
Dotation pour perte de THLV :	0		
Dotation TH (Mayotte) :			
6. COEFFICIENT CORRECTEUR	1.190975		

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	2 018 167
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	
	5 022
3. CVAE	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrévée	
c. CVAE : exonérations non compensées	
4. TAXE D'HABITATION	
a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	2 286 022
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	815 745
d. Taux figé de taxe d'habitation	20,82
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

5. PRODUIT DES IFR

Eoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

7. FRACTION DE TV

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

Taux moyens communaux de 2021 au niveau national	37,72	Taux 2021 des EPCI	2,11000	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 – col.15)	92,19
12		15		16	
37,41	37,41	2,11000	2,11000	92,19	
50,14	54,61	6,87000	6,87000	129,66	
>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
Taxe foncière (bâti).....					
Taxe foncière (non bâti).					
CFE.....					
DIMINUTION SANS LIEN					
Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée					
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés					

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 : national	>>>	communal	>>>
			28,12

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017..	<input type="text" value="38 594 530"/>	x	<input type="text" value="20,82"/>	=	<input type="text" value="8 035 381"/>
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	<input type="text" value="78 161"/>				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					<input type="text" value="733 755"/>
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					<input type="text" value="42 341"/>
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					<input type="text" value="8 811 477"/>

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	<input type="text" value="6 166 360"/>
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	<input type="text" value="4 518"/>
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	<input type="text" value="6 170 878"/>

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	<input type="text" value="7 660 547"/>	+	<input type="text" value="6 166 360"/>	=	<input type="text" value="13 826 907"/>
--	--	---	--	---	---

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	<input type="text" value="8 811 477"/>	-	<input type="text" value="6 170 878"/>	=	<input type="text" value="2 640 599"/>	
Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$	<input type="text" value="2 640 599"/>	=	1 +	<input type="text" value="1,190975"/>	=	<input type="text" value="1,190975"/>
	<input type="text" value="13 826 907"/>					

Si $D > 0$ et $E > 1$, la commune est sous-compensée.
 Si $D < 0$ et $E < 1$, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

**Séance du 30 Mars 2022
N°2022030036**

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
A l'unanimité	Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Social (CCAS) – Exercice budgétaire 2022.

Nomenclature ACTE : 7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

L'an 2022, le mercredi 30 mars 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 24 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 24 mars 2022.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PARRINE,

03/2022

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Philippe DE MARNIX, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,
Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à
M. Mathieu ARA,
Mme Marie-Pierre GAZO, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Eliane
DARTEYRON,
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise
CAVAGNE,

Absent:

M. Hicham LAMSIKA, Conseiller Municipal,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Social (CCAS) – Exercice budgétaire 2022.

Nomenclature Acte :

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

Rapporteur : Marie-Christine HARAMBAT

Note de synthèse et délibération

Le budget primitif 2021, approuvé par la délibération n°2021040086 en date du 1^{er} avril 2021, prévoyait le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 1 326 000 €.

Pour 2022, il est proposé de maintenir le montant de la subvention attribuée en 2021, soit 1 326 000 €.

Il convient donc de délibérer sur le montant annuel de la subvention versée au CCAS.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313-1,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 24 mars 2022,

Considérant que les crédits sont prévus à l'article 657362 du budget primitif 2022,

Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS pour 2022 d'un montant de 1 326 000 € ,

Dit que le versement s'effectuera sous forme d'acomptes à la demande du CCAS,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 1^{er} Avril 2022,

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**



Transmission électronique en Préfecture le : 13.04.2022

Date d'affichage : 14.04.2022

identifiant unique : 040-214001927- 20220330 – 2022030036-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30 Mars 2022
N°2022030037

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
A l'unanimité	Virement de subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes – Exercice budgétaire 2022.

Nomenclature ACTE : 7.1.2 – Décisions budgétaires

L'an 2022, le mercredi 30 mars 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 24 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 24 mars 2022.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PARRINE,

03/2022

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Philippe DE MARNIX, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,
Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à
M. Mathieu ARA,
Mme Marie-Pierre GAZO, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise CAVAGNE,

Absent:

M. Hicham LAMSIKA, Conseiller Municipal,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Virement de subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes – Exercice budgétaire 2022.

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Il est nécessaire de délibérer sur le versement de subventions d'équilibre provenant du budget principal afin d'équilibrer certains budgets annexes pour 2022. Celle ci sont définies comme suit :

- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « Régie des Fêtes » : 450 000 €
- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « ZAC Quartier Nord Peyrouat » : 340 261,66 €
- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « Projet de Rénovation Urbaine (PRU) » : 450 000 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313-1,

Vu la délibération n°2022030034 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 approuvant les différents budgets primitifs 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 24 mars 2022,

Considérant la nécessité de verser une subvention d'équilibre aux budgets annexes « Régie des Fêtes, ZAC et PRU »,

Approuve le virement en une seule fois de subventions d'équilibre du budget principal vers certains budgets annexes, d'un montant qui sera ajusté, à l'issue de la journée complémentaire de l'exercice 2023, dans la limite des sommes indiquées ci dessous afin de couvrir les dépenses de fonctionnement propres à ces budgets :

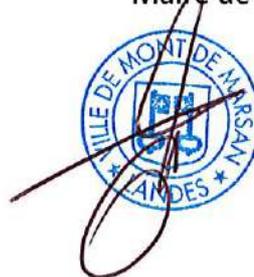
- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « Régie des Fêtes » : 450 000 €
- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « ZAC » : 340 261,66 €
- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « PRU » : 450 000 €

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 1^{er} Avril 2022,

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**



Transmission électronique en Préfecture le : 13.04.2022

Date d'affichage : 14.04.2022

identifiant unique : 040-214001927- 20220330 – 2022030037-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30 Mars 2022
N°2022030038

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
A l'unanimité	Provision pour créances douteuses - Budgets annexes des Pompes Funèbres Municipales et du Crématorium.

Nomenclature ACTE : 7.1.2 - Décision budgétaire

L'an 2022, le mercredi 30 mars 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 24 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 24 mars 2022.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PARRINE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Philippe DE MARNIX, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,
Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à
M. Mathieu ARA,
Mme Marie-Pierre GAZO, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Eliane
DARTEYRON,
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise
CAVAGNE,

Absent:

M. Hicham LAMSIKA, Conseiller Municipal,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Provision pour créances douteuses - Budgets annexes des Pompes Funèbres Municipales et du Crématorium.

Nomenclature Acte :
7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans à la date du 31 décembre 2021, à savoir :
- pour le budget annexe de la régie des pompes funèbres un montant de 6 156 €,

identifiant unique : 040-214001927- 20220330 – 2022030038-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

- pour le budget annexe de de la régie du crématorium un montant de 289 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 24 mars 2022,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie municipale des Pompes Funèbres en date du 28 mars 2022,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie municipale du Crématorium en date du 28 mars 2022,

Considérant la nécessité de créer des provisions pour créances douteuses,

Approuve la création des provisions pour créances douteuses aux budgets annexes des pompes funèbres municipales et du crématorium comme indiqué ci-avant,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 1^{er} Avril 2022,

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**



Transmission électronique en Préfecture le : 13 ok. 2022

Date d'affichage : 14 ok. 2022

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30 Mars 2022
N°2022030039

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
A l'unanimité	Liste de présentation de créances éteintes pour le budget annexe de la régie municipale « chauffage urbain-géothermie » (années 2018 à 2021) – Information au Conseil Municipal.

Nomenclature ACTE : 7.1 - Décisions budgétaires

L'an 2022, le mercredi 30 mars 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 24 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 24 mars 2022.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M.

03/2022

Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PARRINE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Philippe DE MARNIX, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,
Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à
M. Mathieu ARA,
Mme Marie-Pierre GAZO, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise CAVAGNE,

Absent:

M. Hicham LAMSIKA, Conseiller Municipal,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Liste de présentation de créances éteintes pour le budget annexe de la régie municipale « chauffage urbain-géothermie » (années 2018 à 2021) – Information au Conseil Municipal.

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération est tenu de transmettre des listes de créances éteintes concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs (procédures de surendettement ou procédures collectives, liquidations judiciaires ou faillites).

identifiant unique : 040-214001927- 20220330 – 2022030039-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

Ainsi, Monsieur le Trésorier Principal nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes de la régie du « chauffage urbain-géothermie » datant des exercices précédents pour un montant total de 2 974,24 € TTC.

Le recouvrement de ces créances est impossible. Le Conseil municipal en est informé.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie Chauffage urbain – géothermie en date du 24 mars 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 24 mars 2022,

Prend acte de la liste de présentation des créances éteintes du budget annexe de la régie municipale « chauffage urbain-géothermie »,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 1^{er} Avril 2022,

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**



Transmission électronique en Préfecture le : 13.04.2022

Date d'affichage : 14.04.2022

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30 Mars 2022
N°2022030040

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
A l'unanimité	Géothermie - Provisions pour gros entretien.

Nomenclature ACTE : 7.1.2 – Décision budgétaire

L'an 2022, le mercredi 30 mars 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 24 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 24 mars 2022.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PARRINE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Philippe DE MARNIX, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,
Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à
M. Mathieu ARA,
Mme Marie-Pierre GAZO, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Eliane
DARTEYRON,
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise
CAVAGNE,

Absent:

M. Hicham LAMSIKA, Conseiller Municipal,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Géothermie - Provisions pour gros entretien.

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Décision budgétaire

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

La régie municipale du « chauffage urbain-géothermie » exploite deux forages de géothermie nommés GMM1 et GMM2.

Dans le cadre de la rénovation des tubages de ces équipements, d'importantes dépenses d'entretien sont à prévoir dans les années à venir, puisque le coût estimé de ces travaux s'élève à 400 000 € pour chacun des forages, soit un total de 800 000 € HT.

Le régime des provisions budgétaires, c'est-à-dire l'inscription des provisions en dépenses de la section de fonctionnement lors de leur constitution, puis en recettes de cette même section lors de leur reprise, permettrait un autofinancement de ces futurs travaux.

Le recours à ce mécanisme nécessite une délibération établissant un plan pluriannuel de travaux de grandes révisions.

En conséquence il est proposé de provisionner le compte 6815 (provisions pour charges) d'un montant annuel de 40 000 euros, sur une période 20 ans :

Libellé de l'opération	Compte budgétaire	Montant annuel de la provision	Durée	Montant total
Rénovation des tubages des forages GMM1 et GMM2	6815 (provisions pour charges)	40 000€	20 ans	800 000€

Il est précisé que :

- le suivi de la provision budgétaire se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M4 et que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.
- un mandat sera émis au 6815 afin de créer la provision et un titre sera émis au 7815 lors de la reprise.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie Chauffage urbain – géothermie en date du 24 mars 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 24 mars 2022,

Considérant la nécessité de créer des provisions pour gros entretien,

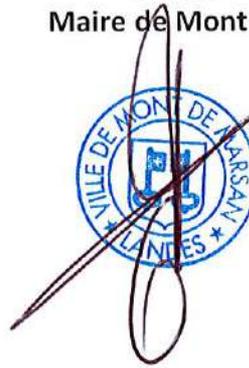
Approuve la création des provision pour gros entretien au budget annexe «service chauffage urbain-géothermie» comme indiqué ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 1^{er} Avril 2022,

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 13.04.2022

Date d'affichage : 14.04.2022

identifiant unique : 040-214001927- 20220330 – 2022030040-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30 Mars 2022
N°2022030041

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris par au vote
35	29	34

Vote	Objet
A l'unanimité	« Budget Participatif Citoyen des Landes » Réalisation du projet n°16468 de végétalisation du parking faisant face au Lycée Despiau.

Nomenclature ACTE : 7.5.4 - Autres

L'an 2022, le mercredi 30 mars 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 24 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 24 mars 2022.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAUT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PARRINE,

03/2022

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Philippe DE MARNIX, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,
Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à
M. Mathieu ARA,
Mme Marie-Pierre GAZO, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise CAVAGNE,

Absent:

M. Hicham LAMSIKA, Conseiller Municipal,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : « Budget Participatif Citoyen des Landes » Réalisation du projet n°16468 de végétalisation du parking faisant face au Lycée Despiau.

Nomenclature Acte :
7.5.4 - Autres

Rapporteur : Marie – Christine BOURDIEU

Note de synthèse et délibération

Le « Budget Participatif Citoyen des Landes » est un dispositif qui permet aux landaises et aux landais de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département sur la base d'idées citoyennes et de participer ainsi, directement, à la transformation de leur territoire.

La phase de dépôt des idées s'est déroulée du 6 avril au 6 juillet 2021. Afin d'accorder plus de temps aux porteurs pour déposer leurs idées, la date de clôture du dépôt d'idées a été ainsi prolongée d'un mois. Sur les 550 idées déposées en 2021, 280 ont été soumises au

vote. 54 ont remporté les suffrages, parmi lesquels figure le projet de végétalisation et d'installation de mobilier urbain, porté par les élèves du lycée représentés par Mlle Laura MAJOU sur le territoire de la Ville de Mont de Marsan.

Ce projet consistant en la plantation de dix érables laciniés et en la mise en place de 3 bancs métalliques a été évalué à 3 000 € par les initiateurs, à l'appui de devis fournis par les pépinières Lafitte et la société Univers & Cite.

Des fournitures complémentaires sont néanmoins à prévoir (engrais, tuteurs, demi-lisses, colliers substrat, rétenteur d'eau, béton de scellement), le montant de celles-ci et l'actualisation des devis seront financés par la participation financière de la Ville.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1111-10, imposant une participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques,

Vu la délibération n°K1 du Conseil Départemental des Landes en date du 21 février 2020, portant bilan de la première édition et approuvant le principe du lancement de la deuxième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes,

Vu la délibération n°K4 du Conseil Départemental des Landes en date du 7 mai 2021 approuvant le règlement de la deuxième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes,

Vu la délibération n°xx du Conseil Départemental des Landes en date du 30 mars 2022 approuvant la liste des projets lauréats de la deuxième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 24 mars 2022,

Approuve la réalisation du projet de végétalisation et d'équipement de mobilier urbain du parking faisant face au lycée Despiaud sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville,

Décide d'inscrire en section de fonctionnement, au chapitre 011, la somme de 600€, correspondant à la part supportée par la Ville dans le financement du projet, dont le coût global prévisionnel est estimé à 3 600 € HT,

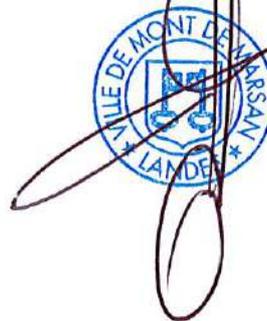
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec le Département des Landes,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 1^{er} Avril 2022,

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 13.04.2022

Date d'affichage : 14.04.2022

identifiant unique : 040-214001927- 20220330 – 2022030041-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30 Mars 2022
N°2022030042

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
A l'unanimité	Avenant à la convention de fonds de soutien n°16214001927SFILRAE.

Nomenclature ACTE : 7.3 - Emprunts

L'an 2022, le mercredi 30 mars 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 24 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 24 mars 2022.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PARRINE,

03/2022

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Philippe DE MARNIX, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,
Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à
M. Mathieu ARA,
Mme Marie-Pierre GAZO, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Eliane
DARTEYRON,
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise
CAVAGNE,

Absent:

M. Hicham LAMSIKA, Conseiller Municipal,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Avenant à la convention de fonds de soutien n°16214001927SFILRAE.

Nomenclature Acte :
7.3 - Emprunts

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Le Conseil Municipal, par délibération n°9 en date du 2 février 2016, a autorisé le Maire à signer la convention de fonds de soutien dans le cadre du dispositif de sortie des emprunts à risque.

Les notifications d'aides s'élèvent à 5 023 144,08 € et ont fait l'objet de conventions pour chaque emprunt concerné :

– contrat de prêt n°MPH269520EUR pour 105 043,40 € : convention n°16214001927DEXIARAE,

- contrat de prêt n°MIS276867EUR pour 255 187,39 € : convention n°16214001927SFILRAE,
- contrat de prêt n°MPH264555EUR pour 4 662 913,29 €,

Par notification du 14 décembre 2021 du Ministère de l'Économie et des Finances, la Ville a été informée de la possibilité de bénéficier du versement, en une seule fois, du solde de l'aide restant due à notre collectivité concernant la convention d'aide n°16214001927SFILRAE soit 115 237,02 € et ce en vertu d'un arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien.

Cet arrêté prévoit désormais que la répartition de l'aide sera effectuée « dans la limite des crédits annuels disponibles, jusqu'à une date qui ne peut être postérieure au 31 décembre 2028 »

Il est donc proposé à l'assemblée de conclure un avenant à la convention initiale, afin que la collectivité puisse percevoir le solde de cette aide, soit 115 237,02 €, en une seule fois.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Civil, notamment son article 2044 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Monétaire et Financier, notamment son article L.313-5,

Vu l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014,

Vu la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Vu le décret n°2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque »,

Vu le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 modifiant le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Vu l'arrêté du 02 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Considérant que la signature d'un avenant à la convention n°16214001927SFILRAE permettra de bénéficier du versement du solde de l'aide correspondante en une seule fois,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 24 mars 2022,

Approuve les termes du projet d'avenant à la convention n°16214001927SFILRAE tel que joint à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant et tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 1^{er} Avril 2022,

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 13.04.2022

Date d'affichage : 14.04.2022

identifiant unique : 040-214001927- 20220330 – 2022030042-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30 Mars 2022
N°2022030043

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	33

Vote	Objet
A l'unanimité	Budget Principal de la Ville – Tableau des subventions à verser aux associations – Exercice 2022.

Nomenclature ACTE : 7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

L'an 2022, le mercredi 30 mars 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 24 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 24 mars 2022.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PARRINE,

03/2022

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Philippe DE MARNIX, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,
Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à
M. Mathieu ARA,
Mme Marie-Pierre GAZO, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise CAVAGNE,

Absent:

M. Hicham LAMSIKA, Conseiller Municipal,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Budget Principal de la Ville – Tableau des subventions à verser aux associations – Exercice 2022.

Nomenclature Acte :
7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

Rapporteur : Nathalie GASS

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

En application des critères définis dans la Charte de la Vie Associative, adoptée par délibération n°2020120276 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020, et en fonction des demandes des associations et de leur analyse, les montants précisés dans le tableau ci-joint sont prévus au chapitre 65 et chapitre 204 du budget principal de la Ville.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les subventions suivantes (voir tableau joint en annexe 1 pour les subventions inférieures à 23 000 €).

Pour information, vous trouverez en annexe 2, un tableau récapitulatif de l'ensemble des subventions versées aux associations, comprenant les subventions supérieures à 23 000 € qui font l'objet de délibérations spécifiques.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité, Mme Chantal PLANCHENault ne prenant pas part au vote,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 15 mars 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer les subventions aux associations,

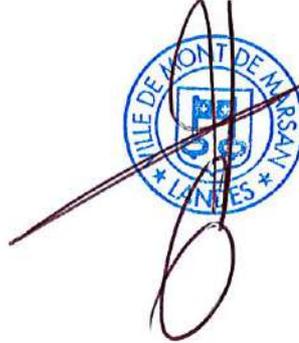
Décide d'attribuer les subventions comme précisé dans le tableau annexé à la présente délibérante,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 1^{er} Avril 2022,

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 13.04.2022

Date d'affichage : 14.04.2022

identifiant unique : 040-214001927- 20220330 – 2022030043-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30 Mars 2022
N°2022030044

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
A l'unanimité	Attribution d'une subvention à l'Amicale des Fêtes et Quartiers – Exercice budgétaire 2022.

Nomenclature ACTE : 7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

L'an 2022, le mercredi 30 mars 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 24 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 24 mars 2022.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PARRINE,

03/2022

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Philippe DE MARNIX, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,
Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à
M. Mathieu ARA,
Mme Marie-Pierre GAZO, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise CAVAGNE,

Absent:

M. Hicham LAMSIKA, Conseiller Municipal,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Attribution d'une subvention à l'Amicale des Fêtes et Quartiers – Exercice budgétaire 2022.

Nomenclature Acte :
7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

Rapporteur : Pascale HAURIE

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000€, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

L'Amicale des Fêtes et Quartiers est concernée pour une subvention de fonctionnement de 47 500€.

Le projet de convention joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'accorder à l'Amicale des Fêtes et Quartiers une subvention dans les conditions précisées ci-dessus.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 15 mars 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention à l'Amicale des Fêtes et Quartiers,

Décide de verser une subvention de fonctionnement à ladite association d'un montant de 47 500 €,

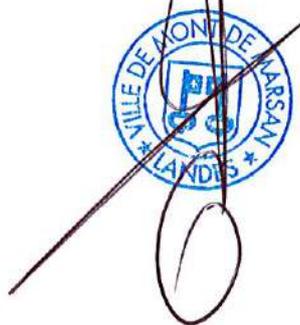
Approuve les termes du projet de la convention ci-jointe,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 1^{er} Avril 2022,

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 13.04.2022

Date d'affichage : 14.04.2022

identifiant unique : 040-214001927- 20220330 – 2022030044-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30 Mars 2022
N°2022030045

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
A l'unanimité	Attribution d'une subvention au Comité d'Oeuvres Sociales et Sportives (COSS) – Exercice budgétaire 2022.

Nomenclature ACTE : 7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

L'an 2022, le mercredi 30 mars 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 24 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 24 mars 2022.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PARRINE,

03/2022

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Philippe DE MARNIX, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,
Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à
M. Mathieu ARA,
Mme Marie-Pierre GAZO, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise CAVAGNE,

Absent:

M. Hicham LAMSIKA, Conseiller Municipal,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Attribution d'une subvention au Comité d'Oeuvres Sociales et Sportives (COSS) – Exercice budgétaire 2022.

Nomenclature Acte :

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

Rapporteur : Nathalie GASS

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000€, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Le projet de convention joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

Le COSS est concerné pour un montant de :

- 14 800 € de subvention de fonctionnement,
- 37 610 € de subvention au titre de la mise à disposition du personnel.

Afin de garantir le respect des prescriptions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, laquelle prévoit que les mises à disposition de personnel donnent lieu à un remboursement, ce montant sera versé par la ville puis remboursé par l'association dans les conditions fixées par la convention. Ce montant sera par ailleurs valorisé et annexé au compte administratif.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'accorder au COSS une subvention dans les conditions précisées ci-dessus.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 15 mars 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention au COSS,

Décide de verser une subvention de fonctionnement à ladite association d'un montant de 14 800 € et une subvention de 37 610 € au titre de la mise à disposition de personnel,

Décide de facturer au COSS un montant de 37 610 € correspondant aux frais de mise à disposition du personnel municipal, semestriellement,

Approuve les termes du projet de convention ci-joint,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 1^{er} Avril 2022,

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 13.04.2022

Date d'affichage : 14.04.2022

identifiant unique : 040-214001927- 20220330 – 2022030045-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30 Mars 2022
N°2022030046

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
A l'unanimité	Attribution d'une subvention à l'Association Orchestre Montois – Exercice budgétaire 2022.

Nomenclature ACTE : 7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

L'an 2022, le mercredi 30 mars 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 24 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 24 mars 2022.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PARRINE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Philippe DE MARNIX, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,
Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à
M. Mathieu ARA,
Mme Marie-Pierre GAZO, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise CAVAGNE,

Absent:

M. Hicham LAMSIKA, Conseiller Municipal,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association Orchestre Montois – Exercice budgétaire 2022.

Nomenclature Acte :

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

Rapporteur : Nathalie GARCIA

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000 €, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

L'Orchestre Montois est concerné pour une subvention de fonctionnement de 40 000 €. Le projet de convention joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'accorder à l'Orchestre Montois une subvention dans les conditions précisées ci-dessus.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 15 mars 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention à l'Orchestre Montois,

Décide de verser une subvention de fonctionnement à ladite association d'un montant de 40 000 €,

Approuve les termes du projet de convention ci-jointe,

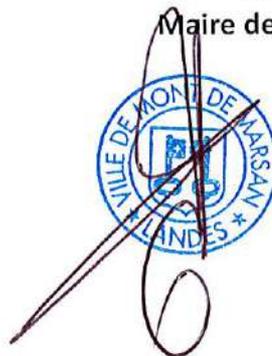
Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 1^{er} Avril 2022,

Charles DAYOT

Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 13.04.2022

Date d'affichage : 14.04.2022

identifiant unique : 040-214001927- 20220330 – 2022030046-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30 Mars 2022
N°2022030047

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
Pour : 33 Contre : 01	Mise en enquête publique du dossier de déclassement partiel de la place des Arènes pour le projet de la Maison des Cultures Locales.

Nomenclature ACTE : 3.5.1 – Classement et déclassement

L'an 2022, le mercredi 30 mars 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 24 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 24 mars 2022.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PARRINE,

03/2022

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Philippe DE MARNIX, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,
Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à
M. Mathieu ARA,
Mme Marie-Pierre GAZO, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Eliane
DARTEYRON,
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise
CAVAGNE,

Absent:

M. Hicham LAMSIKA, Conseiller Municipal,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Mise en enquête publique du dossier de déclassement partiel de la place des Arènes pour le projet de la Maison des Cultures Locales.

Nomenclature Acte :
3.5.1 – Classement et déclassement

Rapporteur : Nathalie GARCIA

Note de synthèse et délibération

La ville envisage la réalisation d'une « maison des Cultures Locales » à proximité immédiate des arènes sur le parking. Ce bâtiment regroupera les services de la régie des fêtes avec une billetterie qui jusqu'à présent faisait défaut sur site et les bureaux de la Fédération Française de la Course Landaise qui souhaite s'implanter en centre-ville à proximité des Arènes qu'elle utilise pour ses activités.

Afin de pouvoir déposer un permis de construire sur le terrain qui supportera la construction, il convient au préalable de procéder au déclassement et à la désaffectation de cet espace.

L'emprise de terrain à déclasser est située au nord-ouest des Arènes au niveau de l'entrée du parking depuis la rue du Plumaçon (cf. plan ci-joint). La surface de l'emprise à déclasser est de 659 m². Cela engendrera le déplacement des sanitaires publics et modifiera l'accès au parking existant qui sera retravaillé à l'occasion de ce projet.

Ce déclassement va donc porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées aujourd'hui par le parking public. Dans ce cas, la procédure de déclassement impose de réaliser une enquête publique préalable conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Une fois que cette démarche aura été réalisée, le permis de construire pourra être délivré pour ce projet et la construction pourra être entamée. Par conséquent, afin de mener à bien cette procédure de déclassement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en enquête publique du déclassement de cette emprise de parking des arènes.

Il convient de préciser que d'autres délibérations devront être prises ultérieurement concernant cette opération pour acter définitivement le déclassement et la désaffectation de l'emprise concernée mais également pour autoriser la cession d'un volume à la Fédération Française de la Course Landaise.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 33 voix pour, 1 voix contre (Benoît PIARRINE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L.134-1 et L.134-2,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-9,

Vu le plan de division ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » consultée par courriel le 24 mars 2022,

Considérant qu'au regard du principe d'inaliénabilité du domaine public, un permis de construire ne peut pas être déposé en l'état sur le parking public des arènes,

Considérant que le déclassement et la désaffectation du domaine public sont un préalable nécessaire à la réalisation de ce projet,

Considérant que le déclassement de cette emprise a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par le parking public,

Considérant qu'une enquête publique doit être menée au préalable avant la désaffectation et le déclassement de l'emprise du parking concerné,

Approuve le lancement de la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public de la commune de l'emprise du parking public des arènes concernée par l'opération (659 m²),

Autorise Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique relative au futur déclassement partiel de l'emprise du parking des arènes concernée par la construction de la « maison des Cultures Locales »,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 1^{er} Avril 2022,

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 13.04.2022

Date d'affichage : 14.04.2022

identifiant unique : 040-214001927- 20220330 – 2022030047-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le 14/04/2022



ID : 040-214001927-20220330-2022030047-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30 Mars 2022
N°2022030048

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
Pour : 33 Abstention : 01	Renouvellement de l'adhésion à l'association « Esprit du Sud 40 ».

Nomenclature ACTE : 8.9 - Culture

L'an 2022, le mercredi 30 mars 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 24 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 24 mars 2022.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PARRINE,

03/2022

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Philippe DE MARNIX, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,
Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à
M. Mathieu ARA,
Mme Marie-Pierre GAZO, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise CAVAGNE,

Absent:

M. Hicham LAMSIKA, Conseiller Municipal,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association « Esprit du Sud 40 ».

Nomenclature Acte :
8.9 - Culture

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

L'association « Esprit du Sud 40 » a officialisé sa création lors d'un point presse organisé le 16 janvier 2019.

Présidée par Dominique GRACIET, président de la chambre d'agriculture des Landes, l'association regroupe notamment :

- l'association des maires,
- les trois chambres consulaires (agriculture, commerce, métiers),
- les villes de Dax et Mont de Marsan,

- les fédérations de la chasse, de la course landaise, et l'observatoire national des cultures taurines.

L'association est par ailleurs ouverte à tous, sans condition ni distinction de quelque nature que ce soit, sous réserve de l'adhésion pleine et entière à l'objet associatif. Elle s'est donnée pour objectif de promouvoir, valoriser et défendre les cultures locales qui font de ce territoire un espace de bien vivre.

Les statuts de l'association ainsi que la charte « Esprit du Sud » sont joints en annexe. La cotisation annuelle est fixée, pour les personnes morales de droit public ou privé, à 300 €.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Mont de Marsan à l'association « Esprit du Sud 40 » et de désigner Monsieur le Maire en qualité de représentant de la commune au sein de ladite association.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée. En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 33 voix pour et 1 abstention (M. Benoît PIARRINE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association « Esprit du Sud 40 » et la charte « Esprit du Sud »,

Vu la délibération n°2019020044 du Conseil Municipal en date du 12 février 2019 approuvant l'adhésion de la Ville à l'association « Esprit Sud 40 »,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 24 mars 2022,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Mont de Marsan de renouveler son adhésion à l'association « Esprit du Sud 40 » afin de promouvoir, valoriser et défendre les cultures locales qui font de notre territoire un espace de bien vivre,

Approuve le renouvellement de l'adhésion de la ville de Mont de Marsan à l'association « Esprit du Sud 40 » dans les conditions détaillées supra,

Prend acte des statuts et de la charte « Esprit du Sud » ci-joints annexés,

Décide (à l'unanimité) de procéder à une vote à main levée,

Désigne Monsieur le Maire en qualité de représentant de la Ville de Mont de Marsan au sein de l'association « Esprit du Sud 40 »,

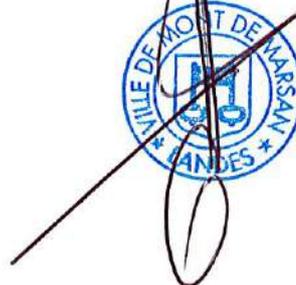
Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 1^{er} Avril 2022,

Charles DAYOT

Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 13.04.2022

Date d'affichage : 14.04.2022

identifiant unique : 040-214001927- 20220330 – 2022030048-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30 Mars 2022
N°2022030049

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
Pour : 27 Contre : 07	Redécoupage et renouvellement des conseils de quartier.

Nomenclature ACTE : 9.1.3 - Autres

L'an 2022, le mercredi 30 mars 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 24 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 24 mars 2022.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PARRINE,

03/2022

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Philippe DE MARNIX, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,
Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à
M. Mathieu ARA,
Mme Marie-Pierre GAZO, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Eliane
DARTEYRON,
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise
CAVAGNE,

Absent:

M. Hicham LAMSIKA, Conseiller Municipal,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Redécoupage et renouvellement des conseils de quartier.

Nomenclature Acte :
9.1.3 - Autres

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Note de synthèse et délibération

Les Conseils de quartier représentent un important lieu d'échange, de concertation, d'expression, et de proposition, dans un esprit d'intérêt général et de participation des citoyens à la vie publique locale. C'est un dispositif qui permet aux habitants de proposer des projets d'amélioration dans plusieurs domaines relatifs à leur quotidien : aménagements, cadre de vie, animations, vitesse et sécurité, information des habitants, solidarité, ...

Du fait de son caractère consultatif, les conseils de quartier ne prennent aucune décision mais émettent régulièrement des propositions à destination de la municipalité sur tout projet intéressant directement le quartier.

La charte des conseils de quartier (cf. annexe 3) est un règlement intérieur qui précise les engagements de chacun, et les modalités pratiques de fonctionnement des conseils de quartiers. Elle prévoit notamment que ces derniers doivent être renouvelés, ce pour une période de 3 ans.

Les conseils de quartier sont composés d'habitants et d'élus. Tenus informés des projets et sujets essentiels sur leur quartier, ils peuvent demander de travailler sur ces thèmes avec les services municipaux ou par commissions thématiques (animations/rencontres, déplacements/sécurité, embellissement/cadre de vie, solidarité...). Leurs travaux peuvent donner lieu à des propositions d'actions concrètes étudiées par les services et validées par les élus.

Les conseils de quartier disposent d'une enveloppe budgétaire annuelle afin de proposer des projets d'aménagements et d'amélioration dans leur quartier, en lien avec les services municipaux et avec la validation des élus.

Il est proposé de redécouper la carte des conseils de quartier pour porter leur nombre à 5.

Les nouveaux membres des conseils de quartier seront désignés à l'occasion de tirages au sort, lors de réunions publiques qui se tiendront dans les semaines à venir dans chacun des 5 quartiers.

15 personnes siégeront, comme précédemment, dans chaque conseil de quartier, parmi lesquels 2 élus (1 référent et 1 suppléant, chargés d'assurer l'interface avec la municipalité et avec les services de la collectivité), deux personnalités qualifiées nommées par M. le Maire, ainsi que 11 habitants tirés au sort.

Ils organiseront leur mode de fonctionnement et mettront en place la présidence de leur conseil, qui sera assurée par l'un des membres n'appartenant pas au Conseil Municipal. Tout au long du processus de mise en place, la population sera informée et le conseil de quartier invitera au moins une fois par an l'ensemble des habitants du quartier à participer à une réunion publique.

Le nouveau périmètre des 5 conseils de quartier a été ainsi redéfini (cf. plans : annexes 1 et 2) :

- îlot 1 : Centre Ville / Bourg Neuf / Crouste / Harbaux / Tuco / Arènes / Rigoles / Pouy
- îlot 2 : Saint-Jean-d'Aout / Peyrouat / Nonères / Argenté / Hippodrome
- îlot 3 : Barbe d'Or
- îlot 4 : Saint-Médard
- îlot 5 : Dagas / Beillet / Chourié

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 27 voix pour, 7 voix contre (M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE,
Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme
Françoise LATRABE, M. Benoît PARRINE),**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2143-1, L.2122-2-1 et L.2122-18-1,

Vu la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 juin 2008 et du 16 septembre 2008 portant création des conseils de quartier,

Vu la charte des conseils de quartier annexée,

Vu le projet de zone annexé,

Vu l'avis de la commission « développement durable, démocratie locale et quartiers, démarche qualité, relations avec les administrés » en date du 28 mars 2022,

Considérant que les conseils de quartier représentent un important lieu d'échange, de concertation, d'expression, et de proposition, dans un esprit d'intérêt général et de participation des citoyens à la vie publique locale,

Considérant que ce dispositif permettra aux habitants de proposer des projets d'amélioration dans plusieurs domaines relatifs à leur quotidien,

Approuve le renouvellement des conseils de quartiers montois comme précisé ci-dessus,

Approuve les termes de la charte annexée à la présente délibération,

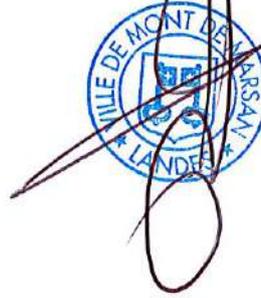
Précise que des crédits seront alloués chaque année au budget de 2022 à 2025,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 1^{er} Avril 2022,

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 13.04.2022

Date d'affichage : 14.04.2022

identifiant unique : 040-214001927- 20220330 – 2022030049-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30 Mars 2022
N°2022030050

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
A l'unanimité	Projet anneau cycliste Stade du Harbaux.

Nomenclature ACTE : 7.5.4 - Autres subventions

L'an 2022, le mercredi 30 mars 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 24 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 24 mars 2022.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PARRINE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Philippe DE MARNIX, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,
Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à
M. Mathieu ARA,
Mme Marie-Pierre GAZO, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise CAVAGNE,

Absent:

M. Hicham LAMSIKA, Conseiller Municipal,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Projet anneau cycliste Stade du Harbaux.

Nomenclature Acte :
7.5.4 - Autres subventions

Rapporteur : Farid HEBA

Note de synthèse et délibération

Suite à la vente du stade du Loustau par le Stade Montois Omnisports à l'Hôpital Layné, le Stade Montois Cyclisme n'a plus accès à un anneau cycliste à Mont de Marsan.

Ainsi, il est proposé de reconstruire cet anneau cycliste sur le site du stade du Harbaux, et de créer une aire d'évolution aménagée annexe permettant l'apprentissage du vélo aux débutants/scolaires.

Ce projet a pour objectifs de :

- favoriser l'apprentissage du vélo pour les jeunes des clubs montois dans un lieu sécurisé ;

- sensibiliser à sécurité routière et apprentissage du vélo en milieu scolaire ;
- réaliser un projet sport étude vélo avec le lycée Despiou et le Stade Montois Cyclisme ;
- accueillir un public en situation de handicap et paracyclisme ;
- favoriser la découverte de ce loisir auprès de tout public ;
- aider à la formation des encadrants (éducateurs, dirigeants) ;
- organiser des compétitions régionales et départementales ;

Le coût des travaux estimé s'élève à 753 025, 00 € HT et est réparti comme suit :

- aménagement des voiries et parkings : 140 287,00€ HT
- aménagement du vélodrome : 578 658,00€ HT
- aménagement de la piste d'évolution : 34 080,00€ HT

La réalisation des travaux est prévue sur l'année 2022, le selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Assiette éligible	Pourcentage demandé	Subvention demandée
CRTE/DSIL 2022	753 025 HT euros	40,00%	301 210 euros
CRTE/CD40	612735 HT euros	10,00%	61 274 euros
ANS	612 735 HT euros	20,00%	122 547 euros
Ville de Mont de Marsan	753 025 HT euros	35,589 %	267 994 euros

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 24 mars 2022,

Considérant que le Stade Montois Cyclisme n'a plus accès à un anneau cycliste à Mont de Marsan suite à la vente du stade du Loustau par le Stade Montois Omnisports à l'Hôpital Layné,

Approuve la réalisation du projet d'anneau cycliste sur le site du stade du Harbaux, sous la maîtrise d'ouvrage de la commune,

Décide d'inscrire en section investissement la somme de 753 025€ HT conformément à l'estimation des travaux,

Approuve le plan de financement tel que précisé ci-dessus pour la réalisation des travaux d'un anneau cycliste sur le site du stade du Harbaux prévue sur l'année 2022,

Précise que sera sollicité tout organisme, dont l'État au travers de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), l'Agence Nationale du Sports au travers du dispositif « développement des pratiques », et le Conseil Départemental des Landes dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE), pour l'obtention de financements dans le cadre de l'opération construction d'un vélodrome et aménagement de ses abords,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 1^{er} Avril 2022,

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 13.04.2022

Date d'affichage : 14.04.2022

identifiant unique : 040-214001927- 20220330 – 2022030050-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30 Mars 2022
N°2022030051

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
A l'unanimité	Attribution d'un fonds de concours pour les travaux de construction du gymnase de la base aérienne 118.

Nomenclature ACTE : 7.8 - Fonds de Concours

L'an 2022, le mercredi 30 mars 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 24 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 24 mars 2022.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PARRINE,

03/2022

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Philippe DE MARNIX, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,
Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à
M. Mathieu ARA,
Mme Marie-Pierre GAZO, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Eliane
DARTEYRON,
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise
CAVAGNE,

Absent:

M. Hicham LAMSIKA, Conseiller Municipal,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour les travaux de construction du gymnase de la base aérienne 118.

Nomenclature Acte :
7.8 - Fonds de Concours

Rapporteur : Farid HEBA

Note de synthèse et délibération

Depuis les années 90, la base de défense de Mont de Marsan ne dispose plus de gymnase en raison de sa destruction suite à un effondrement. L'objectif est donc d'en reconstruire un nouveau sur l'emprise de la base de défense, sur une zone classée en « terrain militaire ».

La Ville de Mont de Marsan, quant à elle, consciente du manque d'équipement sportif sur son territoire limitant les possibilités d'enseignement du sport en milieu associatif, a décidé de participer au financement de la construction de ce bâtiment.

Les travaux consistent en la réalisation d'un gymnase multi fonctionnel à travers :

- un terrain de handball,
- un terrain de basket-ball (+ trois terrains de mini basket en transversal),
- un terrain de futsal,
- un terrain de volley (+ trois terrains en transversal),
- sept terrains de badminton,
- un mur d'escalade (niveau départemental).

Les montants de la participation des différentes parties au financement global de cette opération se répartissent de la manière suivante :

- État (ministère des armées) : 4 766 000 euros,
- Commune de Mont-de-Marsan : 300 000 euros.

Le montant total des travaux s'élève donc à 5 066 000 euros TTC.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 24 mars 2022,

Vu le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours pour des travaux de construction du gymnase de la base aérienne 118 ci-annexé,

Considérant l'intérêt de participer financièrement à cet équipement qui permet de renforcer l'offre sportive à destination des habitants,

Considérant que le montant total des travaux s'élève à 5 066 000 euros TTC,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement,

Décide d'attribuer un fonds de concours à l'État (ministère des armées) afin de participer au financement des travaux de construction du gymnase de la base aérienne 118,

Approuve les termes du projet de convention ci-joint pour l'attribution d'un fonds de concours,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 1^{er} Avril 2022,

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 13.04.2022

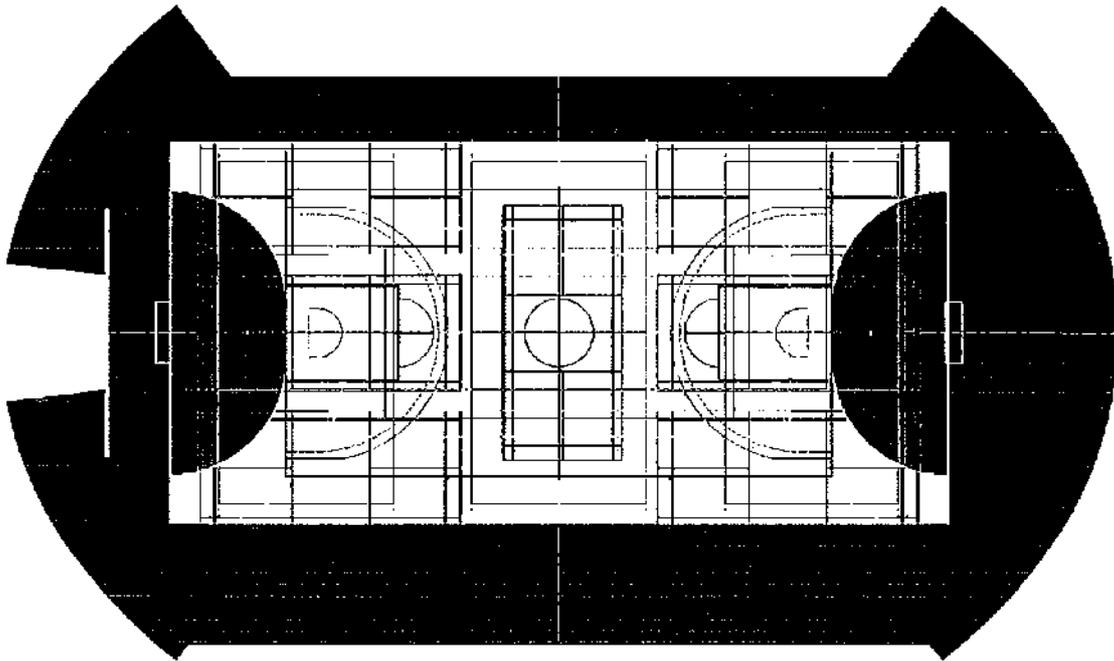
Date d'affichage : 14.04.2022

identifiant unique : 040-214001927- 20220330 – 2022030051-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

Annexe 1



Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le 14/04/2022



ID : 040-214001927-20220330-2022030051-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

**Séance du 30 Mars 2022
N°2022030052**

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
A l'unanimité	Attribution d'une subvention à l'Étoile Sportive Montoise (ESM) – Exercice budgétaire 2022.

Nomenclature ACTE : 7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

L'an 2022, le mercredi 30 mars 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 24 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 24 mars 2022.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PARRINE,

03/2022

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Philippe DE MARNIX, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,
Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à
M. Mathieu ARA,
Mme Marie-Pierre GAZO, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise CAVAGNE,

Absent:

M. Hicham LAMSIKA, Conseiller Municipal,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Attribution d'une subvention à l'Étoile Sportive Montoise (ESM) – Exercice budgétaire 2022.

Nomenclature Acte :
7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

Rapporteur : Farid HEBA

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000 €, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Le projet de convention d'objectifs joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

L'ESM est concernée pour un montant de :

- 98 000 € de subvention de fonctionnement,
- 3 690 € de subvention au titre de la mise à disposition du personnel.

Afin de garantir le respect des prescriptions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, laquelle prévoit que les mises à disposition de personnel donnent lieu à un remboursement, ce montant sera versé par la ville puis remboursé par l'association dans les conditions fixées par la convention. Ce montant sera par ailleurs valorisé et annexé au compte administratif.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'accorder à l'ESM une subvention dans les conditions précisées ci-dessus.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 15 mars 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention à l'ESM,

Décide de verser une subvention de fonctionnement à ladite association d'un montant de 98 000 €,

Décide de facturer à l'ESM un montant de 3 690 € correspondant aux frais de mise à disposition du personnel municipal,

Approuve les termes du projet de convention ci-jointe,

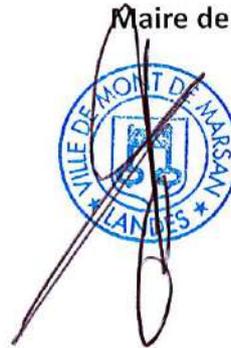
Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 1^{er} Avril 2022,

Charles DAYOT

Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 13.04.2022

Date d'affichage : 14.04.2022

identifiant unique : 040-214001927- 20220330 – 2022030052-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30 Mars 2022
N°2022030053

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
A l'unanimité	Approbation de la désignation du nouveau directeur de la régie du chauffage urbain et de la géothermie.

Nomenclature ACTE : 5.3.4 - Autres

L'an 2022, le mercredi 30 mars 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 24 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 24 mars 2022.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PARRINE,

03/2022

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Philippe DE MARNIX, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,
Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à
M. Mathieu ARA,
Mme Marie-Pierre GAZO, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Eliane
DARTEYRON,
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise
CAVAGNE,

Absent:

M. Hicham LAMSIKA, Conseiller Municipal,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Approbation de la désignation du nouveau directeur de la régie du chauffage urbain et de la géothermie.

Nomenclature Acte :
5.3.4 - Autres

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, les compétences « eau » et « assainissement » jusqu'alors assurées par la régie municipale des eaux et assainissement de Mont-de-Marsan, ont été transférées au 1^{er} janvier 2019 à Mont de Marsan Agglomération - Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), avec la création de deux régies intercommunales distinctes : la régie intercommunale de l'eau et la régie intercommunale de l'assainissement.

Avant la date de ce transfert, la régie municipale des eaux et d'assainissement exploitait également la régie municipale « chauffage urbain - géothermie » dont les statuts ont été adoptés par délibération du conseil municipal n°2018120414 en date du 11 décembre 2018 (numéro de SIRET : 214 001 927 00422).

Cette régie, dotée de la seule autonomie financière, a pour objet l'exploitation administrative, financière et technique du service de chauffage urbain - géothermie, comprenant la construction et l'entretien des ouvrages de production, de transport et de distribution de chaleur.

La direction de ces trois régies (les régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement, et la régie municipale du chauffage urbain et de la géothermie) est assurée actuellement par un seul directeur. Toutefois, le directeur des régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement ne peut légalement diriger à la fois des régies intercommunale et municipale. C'est pourquoi, conformément à l'article L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le directeur de la régie municipale du « chauffage urbain – géothermie ».

Il est proposé que Monsieur Philippe MONDINAT, titulaire du grade d'ingénieur territorial et responsable de l'exploitation de la régie municipale du « chauffage urbain – géothermie » depuis le 1^{er} juillet 2020, soit désigné en qualité de directeur de celle-ci à compter du 1^{er} mai 2022.

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la désignation de Monsieur Philippe MONDINAT au poste de directeur de la régie municipale du « chauffage urbain – géothermie » de Mont de Marsan.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L.2221-14 et R.2221-3,

Vu la délibération n°2018120414 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 relative à l'adoption des statuts de la régie municipale « chauffage urbain - géothermie »,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie municipale « chauffage urbain - géothermie » en date du 24 mars 2022,

Considérant qu'il convient d'approuver la désignation d'un nouveau directeur de la régie municipale « chauffage urbain – géothermie »,

Approuve la désignation de Monsieur Philippe MONDINAT au poste de directeur de la régie municipale « chauffage urbain - géothermie » de Mont de Marsan à compter du 1^{er} mai 2022,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 1^{er} Avril 2022,

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 13.04.2022

Date d'affichage : 14.04.2022

identifiant unique : 040-214001927- 20220330 – 2022030053-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30 Mars 2022
N°2022030054

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
A l'unanimité	Projet d'extension du périmètre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin amont de l'Adour.

Nomenclature ACTE : 7.1 - Finances locales

L'an 2022, le mercredi 30 mars 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 24 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 24 mars 2022.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PARRINE,

03/2022

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Philippe DE MARNIX, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,
Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à
M. Mathieu ARA,
Mme Marie-Pierre GAZO, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Eliane
DARTEYRON,
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise
CAVAGNE,

Absent:

M. Hicham LAMSIKA, Conseiller Municipal,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Projet d'extension du périmètre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin amont de l'Adour.

Nomenclature Acte :
7.1 - Finances locales

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Note de synthèse et délibération

Le bassin hydrographique de l'Adour amont concerne, pour tout ou partie, 556 communes. Le périmètre fixé par arrêté inter-préfectoral en date du 14 septembre 2004 pour engager la démarche du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ne retenait que 488 de ces communes.

Il est envisagé aujourd'hui, sur proposition de la Commission Locale de l'Eau, d'inclure la totalité des communes concernées par le bassin versant et donc, en conséquence, d'ajouter les 68 communes manquantes au prorata de leur surface incluse dans le bassin versant. Les 68 communes sont les suivantes :

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
Hautes-Pyrénées (17)	Aulon	2.5
	Barrancoueu	1.5
	Beaucens	40.4
	Bernadets-Debat	46.1
	Bugard	21.3
	Burg	31.3
	Cheust	23.1
	Hèches	2.0
	Jarret	1.7
	Juncalas	4.1
	Labastide	1.9
	Lalanne-Trie	21.0
	Lamarque-Pontacq	6.7
	Lapeyre	38.9
	Saint-Créac	0.4
	Vidou	18.3
	Villembits	17.6
Gers (13)	Bars	3.3
	Bassoues	1.0
	Bouzon-Gellenave	0.2
	Castex	42.9
	Le Houga	41.1
	Laas	47.5
	Lanne-Soubiran	2.2
	Luppé-Violles	43.0
	Miélan	41.2
	Pouydraguin	12.1
	Saint-Griède	0.7
	Saint-Martin-d'Armagnac	0.8
	Termes-d'Armagnac	53.2

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
Pyrénées-Atlantiques (8)	Arzacq-Arraziguet	4.1
	Auriac	19.5
	Barinque	28.9
	Barzun	10.7
	Espéchede	18.3
	Espoey	21.8
	Livron	46.1
	Pontacq	48.9
Landes (29)	Campagne	15.8
	Carcen-Ponson	0.3
	Cassen	50.6
	Castets	2.5
	Doazit	18.2
	Gamarde-les-Bains	8.4
	Goos	66.4
	Hagetmau	13.5
	Hauriet	10.0
	Hontanx	14.1
	Laglorieuse	3.1
	Lesperon	2.4
	Louer	25.5
	Magescq	11.7
	Mazerolles	2.1
	Meilhan	10.6
	Mont-de-Marsan	0.5
	Oeyreluy	0.8
	Philondenx	22.6
	Rion-des-Landes	23.0
	Saint-Gein	6.2
Saint-Geours-d'Auribat	24.6	
Saint-Perdon	11.5	
Saint-Pierre-du-Mont	16.3	
Saubusse	2.1	
Saunac-et-Cambran	1.3	
Taller	21.1	
Tartas	33.2	
Tercis-les-Bains	40.9	

Les différentes masses d'eau concernées par cet ajout constituent des têtes de bassin du réseau hydrographique de l'Adour amont et représentent donc des territoires importants au regard des fonctions qu'ils remplissent et les milieux qu'ils peuvent abriter (zones humides, sources, zones de biodiversité, ...). Ceci justifie leur intégration dans le périmètre du SAGE, compte-tenu des enjeux liés à ces milieux, dans le contexte actuel du changement climatique notamment, enjeux qui vont être retravaillés lors de la révision du SAGE.

Sur la base de la décision de la Commission Locale de l'Eau du SDAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du Code de l'Environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 7 février 2022, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 212-3 et R. 212-27,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour,

Vu la décision de la Commission Locale de l'Eau du SDAGE en date du 16 novembre 2021 validant l'engagement d'une révision du SDAGE après ajustement du périmètre administratif,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 24 mars 2022,

Considérant la lettre de saisine en date du 7 février 2022 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de Mont de Marsan,

Émet un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 1^{er} Avril 2022,

Charles DAYOT

Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 13.04.2022

Date d'affichage : 14.04.2022

identifiant unique : 040-214001927- 20220330 – 2022030054-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).